ENREGISTRÉ 2/10 DIX 1F 50

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

68

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1880

824 — 3163.

FERDINAND BOUCHÉ, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, n° 5.

LE présent Registre contenant Cent trente quatre feuillets,
servira pendant l'an 1880 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune
d Aubervilliers Arrondissement communal
d à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le soussigné Rabaroust
Juge du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le 25 9bre *an* 1879

Rabaroust

Premier Feuillet

1

Hengen
Michel
et
Denizart
Virginie Alexandrine

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi Cinq Janvier à deux heures du matin. Par devant Nous Jean Deschamps adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune, Michel Hengen journalier âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant au Pré-Saint-Gervais (Seine), fils de Nicolas Hengen décédé & de Marie Lauder, sans profession, âgée de cinquante six ans, domiciliée avec son fils, présente & consentante D'une part. Et Demoiselle Virginie Alexandrine Denizart, journalière, âgée de vingt ans, mineure, demeurant chez sa mère en cette Commune, passage Nicolas Marie N.o 2, née à Flobecq (Belgique) le neuf novembre mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Alexandre Félix Denizart décédé & de Adolphine Soetens journalière, âgée de quarante six ans, demeurant sus. Dite présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie cette commune les Dimanches Sept novembre & sept Décembre derniers, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications sus. Dites & du certificat de ces publications délivrés par le maire de la commune du Pré Saint Gervais (Seine) & publié les mêmes jours que Nous, 2.o de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père, 3.o de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père; lesquelles pièces au nombre de cinq dont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Lesquels futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi

Du Dix Juillet mil huit cent cinquante neuf
Devant Nous Notaire qu'il a été fait le contrat
de mariage. Après avoir donné
lecture du chapitre six du code civil sur les Droits
& Devoirs respectifs des époux, nous avons demandé
aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement, nous
avons Notaire en vertu de la loi que Michel
Hengen & Virginie Alexandrine Denizart
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1°. Nicolas Straub, rentier, âgé de trente
& un ans, demeurant au Pré Saint Gervais, (Seine), rue
des Cheminées N°5, beau frère de l'Epoux, 2°. Hanert
Laurent, marchand de vins, âgé de quarante huit ans
domicilié aussi au Pré Saint Gervais (Seine), rue des
Cheminées N°14, ami de l'Epoux, 3°. Simminger
Jean, ébeniste, âgé de trente huit ans domicilié
à Aubervilliers rue des Cités N°31, ami de l'Epoux
& 4°. Gustave Pevenage cocher, âgé de vingt
huit ans, demeurant à Saint Denis (Seine)
rue de la Briche N°20, ami de l'Epoux. Et
tous les époux, la mère de l'Epoux & les témoins
signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne
le savoir de ce requis, après lecture faite.

Hengen Denizart

Straub Simminger

Hanert

Simminger Pevenage

Jean Desthamps
adjoint

2e
Stenger
Jacques
et
Beck
Marie Victorine

+

Beck
mariée approuvé

Stenger

Beck
Père et Mère

Stenger

Dimmet

Gall

Dimmet

Lion Deschamps
adjoint

L'An mil huit cent quatre vingt deux le trois Janvier à onze heures ½ un quart du matin Par devant Nous Léon Deschamps adjoint au maire de la Commune d'Auberivillers cantons & arrondissement de Sainte Menehould (Marne), remplissant pour délégations les fonctions d'officier de l'état civil aux comparu publiquement en la salle de la mairie de cette Commune Jacques Stenger, veuf, âgé de vingt cinq ans, majeur, demeurant à Auberivillers route de Flandre n°83, né à Souchez (Cne Pevant Arras), le cinq Avril mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Pierre Stenger Sabotier, âgé de soixante ans et de Catherine Poesel Décédée, le dit Sieur Stenger père, domicilié avec son fils mineur & consentant D'une part. Et Demoiselle Marie Victorine Beck, journalière, âgée de vingt cinq ans, majeure, demeurant à Auberivillers route de Flandre n°83, née au dit Souchez le Douze mai mil huit cent cinquante quatre, fille légitime des défunts Nicolas Beck & de Marie Anne Kirschring. La dite Demoiselle Beck agissant comme telle dans ses diverses actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés. D'autre part. Lesquels futurs époux Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications avant été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune, les Dimanches trente Novembre & sept Décembre dernier à Heure de midi conformément à la loi sans opposition. Voulant Nous à leur réquisition leur avons donné Lecture 1° des publications ci-dessus faites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de Décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de Décès de ses père & mère & d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé Lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées Demeurées annexées. La future épouse Déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le lieu du Décès & le dernier Domicile des ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après Désignés

Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe masculin né à Aubervilliers le vingt quatre janvier dernier, inscrit sur les registres de l'état civil de la dite Commune sous les nom et prénoms de Stenger Nicolas comme fils des futurs Epoux. Après cette avis donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Stenger Jacques et Beck Marie Victorine, sont unis par le mariage. Le tout en présence de sieurs 1° Jean Guel, verrier, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N° 83, ami de l'Epoux, 2° Nicolas Dimmer, verrier, âgé de vingt six ans domicilié comme ci dessus, route de Flandre N° 83; ami de l'Epoux, 3° Adam Stenger verrier, âgé de vingt deux ans, demeurant à Pantin Route de Flandre N° 16 beau frère de l'Epoux et 4° Joseph Dimmer, verrier, âgé de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers rue du Vivier N° 22; ami de l'Epoux, Et nous les Epoux la mère de l'Epoux et les témoins signé avec Nous après lecture faite

Stenger Beck Vve Stenger

Guel

Dimmet Dimmet

3
Avril
Jacques Victor
&
Lallier
Célina

L'an mil huit cent quatre vingt le trois Janvier à onze heures du matin. Par devant Nous Léon Deschamps adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en la salle de la mairie de cette Commune Jacques Victor Avril marinier, âgé de vingt neuf ans, demeurant chez ses père & mère à Champeuil (Seine & oise), majeur né à Champeuil le deux Novembre mil huit cent cinquante, fils légitime de Jules Avril & de Marie Rose Mariotte, cultivateurs, domiciliés en Champeuil, non présents mais consentants aux termes d'un acte authentique reçu par maître Isidore Emmanuel Verdier, notaire à Meaux (Seine & oise) enregistré & légalisé D'une part. Et Demoiselle Célina Lallier, sans profession, âgée de dix huit ans, mineure, demeurant chez ses père & mère en cette Commune Passage des Portes n°46, née au Pré Aubervilliers le quatre février mil huit cent soixante & un, fille légitime de Lallier Pierre Constant, mécanicien, âgé de cinquante & un ans & de Sophie Rouault, sans profession âgée de cinquante quatre ans, demeurant sus. Dite présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie de Champeuil les mêmes jour les quatorze & vingt & un Décembre Dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites & du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement a mariage donné par ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse Desquelles pièces au nombre de quatre sus visés après avoir été signées Demeurées annexées au présent

Les futurs époux & les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi Du Dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait De contrat de
mariage Après encore avoir donné —
lecture Du Chapitre six Du code civil sur les
Devoirs & Droits respectifs Des époux, nous avons
Demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun
L'un ayant répondu Séparément & affirmative-
ment, nous avons Déclaré au nom De la loi
que Jacques Victor Avril & Célina Dallier
sont unis par le mariage. Le tout en présence
Des sieurs 1°. Jules Théophile Avril, journalier, âgé
De trente deux ans, Demeurant à Mennille (Seine &
Oise) frère De l'Epoux, 2°. Florentin Caillaudet, cultivateur
âgé De trente cinq ans, Demeurant à Champeniel
(Seine & Oise) beau frère De l'Epoux, 3°. François
Joseph Kohler, chaussetier, âgé de quarante sept
ans, Demeurant à Auberviliers, passage Des
Lentes N°16, ami De l'Epoux & 4°. Emile
Ange Chrétien, plombier, âgé de trente sept
ans, Demeurant à Pierre (Nord) ami de
l'Epoux. Et ont les époux les père & mère de
l'Epoux & les témoins signé avec Nous, après
Lecture faite.

Avril Dallier

Dallier

Mouault

Avril

Caillaudet

E. Chrétien

Kohler

Leon Duchamps
adjoint

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c

St Eyl Etienne

Sellen Suzanne Joséphine

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi Dix Janvier à Onze heures du matin. Pardevant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en Une des salles de la mairie de cette Commune Etienne Eyl, journalier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, passage du Hautbertois N° 2, né à Insviller (Meurthe), le quatre juillet mil huit cent cinquante et un, fils légitime de Joseph Eyl, laboureur demeurant au Pt Insviller & de Marie Muller, décédée, le dit Eyl père n'ayant pour ce présent mais ayant consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Albert Dopffer, notaire à Albestroff (meurthe), enregistré et légalisé, D'une part: Et Demoiselle Suzanne Joséphine Sellen, journalière, âgée de vingt et un ans, majeure demeurant à Aubervilliers avec sa mère, passage du Hautbertois N°2, née à La Chapelle, (Seine), le trois Novembre mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Michel Sellen décédé & de Madeleine Jacques, journalière âgée de quarante huit ans, demeure dite présente et consentante, D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt et un et vingt huit Décembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père lesquelles pièces au nombre de cinq, sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a pour été fait de contrat

De mariage. Après encore avoir fait lecture du chapitre six du titre civil sur les Devoirs & Droits respectifs des époux, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous Déclaré au nom de la loi que Etienne Eyl & Suzanne Joséphine Sellen, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs St. Nicolas Romey journalier âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue de Nantes N.o 27 ami de l'Epoux, 2.o Edouard Dubois propriétaire, âgé de vingt cinq ans demeurant à Paris Rue des Petites N.o 65, ami de l'Epoux, 3.o Pierre Kiffer, journalier, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Paris rue de Flandre N.o 9 oncle de l'Epouse, & 4.o Jean Jost marchand tailleur, âgé de trente cinq ans demeurant à Paris, galerie de la madeleine, cousin de l'Epouse. Et ont les Epoux et les témoins signé avec Nous, Sa mairie de St. Denis ayant Déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite

Eyl

Sellen E. Dubois

Romey J.B. Kiffer

Leon Deschamps adjoint

§

Savier-Salomon
Guillaume
et
Meurice
Marie Louise Honorine

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf le samedi Cinq
dix neuf Janvier à onze heures du matin.
Pardevant Nous Jean Deschamps, adjoint au
maire de la Commune d'Auberviliers, canton de
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune Guillaume Savier-
Salomon, journalier âgé de trente ans, majeur,
demeurant à Auberviliers rue du Viviers N°5, né à
Montgirod (Savoie) le dix mai mil huit cent quarante
neuf, fils légitime des Défunts Jean Emmanuel et de
Lucie Savier, le dit Sieur Savier Salomon, agissant comme
tuteur dans les Droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans
les deux lignes étant tous Décédés d'une part. Et
Marie Louise Honorine Meurice, journalière, âgée de
vingt trois ans, majeure, demeurant à Auberviliers
rue du Viviers N°5, née à Noyon (Oise) le vingt avril
mil huit cent cinquante six, fille légitime de Pierre
Honoré, corroyeur et de Francoise Antoinette Delaux
sans profession, tous Domiciliés à La Boissière, près le dit
Noyon, non présents mais consentants aux termes d'un
acte authentique reçu par maître Louis Brasier et son
Collègue notaires au dit Noyon, enregistré et légalisé d'autre
part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites à la porte de la mairie de cette
Commune les dimanches vingt huit Décembre dernier et quatre
janvier présent mois à l'heure de midi conformément
à la loi sans opposition. Faisant foi à leur réquisition
Leur avons donné lecture 1° des publications sus. faites, 2°
de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de décès
de ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future
épouse et du consentement au mariage donné par ses
père et mère et 4° d'un bulletin de naissance dont il sera
ci-après parlé. Lesquelles pièces sus-visées après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare
sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre
thermidor an treize qu'il ignore le lieu du dernier domicile
et la date du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux

lignes étant tous décédés, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après soussignés. Les futurs époux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe masculin, né à Noyon (Oise) le quinze Janvier mil huit-cent soixante seize, inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat civil de la Dite Ville, sous les nom & prénoms de Maurice Louis Honoré comme fils de la future épouse. Les futurs époux & les personnes présentes ayant assisté au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit-cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pavier Salomon Guillaume & Maurice Marie Louise Honorine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Bernard Fisch, journalier, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers rue Solférino N°10, ami de l'Epoux, 2°. François Calmels, journalier, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers rue Solférino N°10, ami de l'Epoux, 3°. Eusèbe Dagremont, marchand de vins, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°5, ami de l'Epouse & 4°. Lemegne Benoit, propriétaire âgé de soixante cinq ans, demeurant à Paris rue Lafayette N°5, ami de l'Epouse. Et avec les Epoux & les Témoins signé avec Nous après lecture faite

Pavier Salomon

Maurice Calmels Dagrémont

Fisch Bernard Levêque

Léon Deschamps
adjoint

6

Pays
François Mathieu
et
Bouer
Marie Camille Emilie

Du Dix huitieme arron=
=Dissement de Paris —
Lecture approuvé

Pays

Bouer

Delarge

Expedition

Delarge

Marsillac

Bauer

Victor Cauvray

Lecture
Les enchantes
ajoutés

L'An mil huit cent quatre vingt sept le samedi dix sept janvier à onze heures du matin
Pardevant Nous Léon Deschamps adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
aux comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune François Mathieu
Pays, teinturier en peaux, âgé de vingt cinq ans
Demeurant avec sa mère à Paris, rue Marcadet n°60
majeur né à Belleville (Seine) le vingt sept janvier
mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de
Jean Pays, Décédé & de Marianne Sperton, sans
profession, âgée de soixante cinq ans, demeure sus
Dite, présente & consentante D'une part. Et
Demoiselle Marie Camille Emilie Bouer, journalière
âgée de Dix neuf ans, mineure, Demeurant en cette
Commune chez le sieur Delarge Jean Joseph employé,
âgé de soixante trois ans, rue du Vivier n°9, son tuteur
né à Paris neuvième Mairie, le trente juin mil
huit cent soixante, fille naturelle non reconnue de
défunt Camille Bouer, et de père non dénommé;
La Dite Demoiselle Bouer, procédant aux termes d'une
Délibération du Conseil de famille de la dite mineure
tenue sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix
du canton de Saint Denis (Seine) en Date du vingt Décembre
Dernier, nommant à la sus. Dite Bouer, pour tuteur
ad'hoc à l'effet de consentir au présent mariage le
sieur Delarge sus. nommé - D'autre part. Lequels
futurs époux mus aux requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux & pour les publications
ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette
Commune & à la porte de la mairie les mêmes jours vingt
huit Décembre mil huit cent soixante Dix neuf & quatre
janvier présent mois, conformément à la loi sans
oppositions. Faisons Droit à leur réquisition leur
avons donné lecture 1° Des publications sus. Dite &
du certificat de ces publications, 2° De l'acte de naissance
du futur époux de l'acte de Décès de son père, 3° de l'acte
de naissance de la future épouse & de l'Expédition de la Délibération

Du Conseil de famille ci dessus mentionné. Lesquelles pièces sus après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante sept sur le choix du nom de famille qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage. Après encore avoir fait lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pays François Mathieu & Bauer Marie Camille Emilie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Delarge Auguste René ornementiste, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris rue des Cloÿs n° 21, ami de l'époux, 2° Charles Marsillac gantier âgé de trente deux ans, demeurant à Paris, rue du Chalet n° 14, ami de l'époux 3° Alexis Baucher, âgé de trente sept ans, demeurant à Paris rue de Nantes n° 40 frère de l'épouse & 4° Victor Coudray, fondeur, âgé de vingt deux ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Solférino n° 9, ami de l'épouse; Et ont les époux la mère de l'époux, le tuteur de l'épouse et les quatre témoins signé avec Nous après lecture faite.

Pays Bauer Delarge

Marsillac Bauer

Victor Coudray

Léon Deschamps
adjoint

Archambaud
Louis Alfred Edouard
&
~~Buckenstaum~~
Legnérinays
Louise

Veuf de Rosalie
Buckenstaum &
reçus à l'appui
A Archambaud
Legnérinays
A Sottear
Jean &
A. Garnotel
Jones
Le Maire Adjt

Sept

L'An mil huit cent quatre vingt le mardi vingt Sept Janvier à onze heures du matin. Par devant Nous Jules S Baeffler, maire de la Commune d'Aubervilliers cantons et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil sont comparus publiquement en la salle des actes de la mairie de cette Commune Louis Alfred Edouard Archambaud, menuisier, âgé de vingt six ans, demeurant en cette Commune Passage Picot N° 4, majeur, né à Cognac hors (Charente Inférieure) le vingt deux Janvier mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Défunt Elie Benjamin Archambaud & de Marie Anne Raffin, jardinière, demeurant à La Rochelle (Charente Inférieure) rue Alcide d'Orbigny N° 49. Non présent mais consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Aubry & son collègue notaires à La Rochelle enregistré & légalisé d'une part. Et Louise Legnérinays, sans profession, âgée de vingt six ans, demeurant au dit Aubervilliers, Passage Picot N° 4, majeure née à Pringy (Seine & Marne) le dix sept Décembre mil huit cent quarante trois, fille légitime des défunts Pierre Arsène & de Françoise Marie Antoinette Cavan & veuve de Baras Albert Raymond. La dite Dame veuve Baras agissant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt neuf Juin dernier & six Juillet aussi dernier à l'heure de midi, sans oppositions. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de décès de sa première femme & du consentement à mariage donné par sa mère, 4° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père & mère, de celui de son premier mari & d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La future épouse déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize et sous serment, qu'elle ignore le dernier domicile & le lieu du décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable

Déclaration nous a aussitôt fait donner lecture par les
Témoins ci-après soussignés. Le futur Epoux Déclare aussi
ouverte Par l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit
cent huit que s'est à tort et par erreur si Dans l'acte de
sa naissance sa mère y est nommé & prénommé Rafin
Victoire & Dans l'acte de Décès de son père Rafin Victorine
au lieu de Raffin Marie Anne ses véritables noms et
prénoms. Les futurs époux Déclarent reconnaître & légitimer
un enfant du sexe masculin né à Aubervilliers le vingt &
Décembre mil huit cent soixante-dix huit, inscrit sur les
registres de l'Etat civil le lendemain sous les noms & prénoms
de Archambault Henri Emile comme fils des futurs époux
Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante ~~quatre~~ avec Déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après
cette avons donné lecture du chapitre six du code civil
sur les Devoirs & Droits respectifs des époux, nous avons
demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons Déclaré
au nom de la loi que Archambault Louis Alfred
Edouard & Leguérinays Louise, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Auguste Henri
emballeur, âgé de quarante deux ans, demeurant en cette
commune route de Flandre N° 39, ami des Epoux, 2° Amand
Garnotel, entrepreneur de maçonnerie, âgé de quarante
cinq ans demeurant à Aubervilliers rue Solférino N°
ami de l'Epoux, 3° Henri Paul Constant Berrier
employé, âgé de cinquante sept ans, demeurant
aux Lilas (Seine) Rue de St Ouen N° 27 beau père de
l'Epoux & 4° Alphonse Soteau, peintre en bâtiments
âgé de cinquante six ans, demeurant à Aubervilliers
rue des Sorbiers N° 44, ami des Epoux. Et aux les
Epoux & les témoins, signé avec nous, Lecture faite

A. Archambault Leguérinays

A. Soteau A. Garnotel

Berrier

J. Schwartz

8

Mayer
Jean
et
Kauffmann
Catherine

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi
trente et un Janvier à onze heures du matin
Par devant Nous Jules Schaeffer maire de
la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions
d'officier de l'Etat civil de cette commune.
ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette Commune Jean Mayer, journalier, âgé de vingt
quatre ans, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers
rue de la Baie Coq n° 19, majeur, né à Remich (Grand
Duché de Luxembourg), le vingt et un septembre mil huit
cent cinquante six, fils légitime de Jacques, journalier
âgé de cinquante neuf ans, et de Anne Schumacher,
sans profession, âgée de soixante neuf ans, demeurant
aussi dite présents et consentants d'une part. Et Catherine
Kauffmann, journalière, âgée de vingt quatre ans,
demeurant à Aubervilliers sixième Ecluse du Canal
Saint Denis, majeure, née à Mersch, Grand Duché de
Luxembourg, le vingt huit janvier mil huit cent
cinquante cinq, fille majeure et légitime de Jean
Pierre et de Catherine Kaffmann, sans professions
domiciliée au dit Mersch, non présente, mais consentant
aux termes d'un acte authentique reçu par maître
Beschemeux, notaire au dit Mersch, enregistré.
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la mairie de
cette Commune les Dimanches quatre et onze janvier
présent mois à deux heure de midi conformément à
la loi sans opposition. Faisant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1° Des
publications sus. faites, 2° De l'acte de naissance
du futur époux, 3° De l'acte de naissance de la
future épouse et, du décès de son père et 4° du consentement
à mariage donné par sa mère; lesquelles pièces
au nombre de quatre sont après avoir été signées
sont demeurées annexées au présent. Les futurs
Epoux et les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution

De la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
sans aux Délais qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après avoir avec
Donné lecture du Chapitre six du code civil sur
les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous
avons Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons Déclaré au nom
de la loi que Meyer Jean et Kauffmann
Catherine sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1° Jacques Meyer, journalier
âgé de trente six ans, Demeurant à Aubervilliers rue
de la Mairie Cog n°19, frère de l'Epoux, 2° Guillaume
Meyer, journalier, âgé de trente ans, Demeurant rue
Pantin n°21, à Aubervilliers, frère de l'Epoux, 3°
Nicolas Kauffmann, Domestique, âgé de trente
huit ans, Demeurant à Paris Rue Bizagne
n°16 frère de l'Epouse & 4° Antoine Kauffmann
Chef Eclusier, âgé de quarante Deux ans, Demeurant
à Aubervilliers, sixième Ecluse du Canal Saint
Denis, frère de l'Epouse. Et nous les Epoux & les témoins
témoins signé avec Nous, les pièces mis de l'Epoux
ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Meyer Jean

Kauffmann

Meyer Meyer

Kauffmann

V Kaufmann

J Schaeffer

Neuf

9

Mouret
Auguste Marins
et
Chaussepied
Léontine Félicie

L'An mil huit cent quatre vingt le jeudi cinq février à onze heures du matin. Par devant Nous Jules Chaffers maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Auguste Marins Mouret, voyageur de commerce, âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines N° 112, majeur, né à Avignon (Vaucluse), le vingt cinq avril mil huit cent quarante d'un fils légitime de Jean François Agricol Poidé et de Emilie Rosin, lingère, demeurant à Avignon, rue des orfèvres 11, lequelle n'est pour présente mais est consentante aux termes d'un acte authentique reçu par maître Vincenti et son collègue notaires au dit Avignon, enregistré et légalisé d'une part. Et Chaussepied Léontine Félicie, sans profession, âgée de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines 112 majeure, née à Paris ancien onzième arrondissement le Dix neuf avril mil huit cent quarante deux, fille naturelle reconnue de Marie Marguerite Chaussepied sans profession âgée de soixante dix ans, demeurant à Paris rue Jacquemont N° 10, présente et consentante d'autre part. Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt cinq janvier dernier et premier février présent mois à Une heure du midi conformément à la loi sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné Lecture 1° Des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de son père et du consentement à mariage donné par sa mère, 4° de l'acte de naissance de la future épouse Lesquelles pièces sus visées après avoir été signées de Nous Demeurées annexées au présent. Le futur époux Declare en outre de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est a tort et par erreur s'il Paru sur acte de naissance, sur pièce y est prénommé seulement Jean français au lieu de Jean francois Agricol

ses véritables prénoms & dans l'acte de décès de son père, celui-ci est inscrit comme célibataire au lieu de époux de Emilie Rafis, son épouse. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante-neuf ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après cela avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Maurer Auguste Marius & Chaussepied Joséphine Félicie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Camille Maurer, secrétaire d'Agent, âgé de trente & un ans, demeurant à Paris rue Monge 102. frère de l'époux, 2°. Charles Grandjean, employé, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris rue Boucry 909, ami de l'époux, 3°. Henri Couesnon menuisier âgé de trente neuf ans demeurant à Paris rue Jacquemars N°10, beau frère de l'époux & 4°. Firmin Bernard, propriétaire, âgé de quarante six ans, demeurant à Asnières, rue aux Reines N°112, ami de l'époux. Et ont les époux & les témoins signé avec nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Maurer

Chaussepied

Grandjean

Henri Couesnon

J. Schaeffer fils

10

Napoléon
Alphonse Noël
&
Launay
Ernestine Marie

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi dept Février à Dix heures ½ un quart du matin. Par devant Nous Jules Schaeffer maire de la Commune d'Asnières, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Alphonse Noël Napoléon, journalier, âgé de vingt trois ans, majeur demeurant à Asnières rue du Lavoy n° 9, né à Amiens (Somme) en septembre mil huit cent cinquante six (sans autres renseignements). Le dit Napoléon ses nommé agissant comme libre dans ses droits & actions D'une part. Et Demoiselle Ernestine Marie Launay, blanchisseuse, âgée de vingt & un ans, demeurant avec sa mère en cette Commune rue des cités n° 31, majeure née à Belleville (Seine) le douze mai mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Jacques Désiré & de Marie Antoinette Charpentier, sans profession, âgée de soixante neuf ans, demeurant sus dite présente & consentante d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux en Nous ayant été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches quatre vingt onze Janvier Dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition Nous avons donné lecture 1° des publications aux dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père; lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre

quatre Thermidor an treize & ce sans serment qu'il ignore le Dernier Domicile & le lieu Du Decès De ses ascendants Dans les Deux lignes paternelles & maternelles, semblable Déclaration nous a aussi été faite sans serment par les Témoins ci après Dunssignés. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat De mariage. Après encore avoir fait Lecture du Chapitre six Du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des Epoux nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & femme chacun D'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons Déclaré au nom De la loi que Napoléon Alphonse Noël & Ernestine Marie Launay, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1°. Arthur Bouvier, employé, âgé de trente huit ans, demeurant à Saint Denis, route du Tanay n°9. ami de l'Epoux, 2°. Henri Bondeyne, bottier, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Aubervilliers Passage Cottin n°5. ami De l'Epoux, 3°. Edmond Pierre Hemard, sous lieutenant d'infanterie retraité, âgé de trente trois ans demeurant à Paris, rue de Reuilly 61, ami de l'Epoux, 4°. Jean Auguste Charles Jolivet, mécanicien en chaussures, âgé de trente ans demeurant à Paris rue de Reuilly 61, ami de l'Epoux et a l'Epouse d'époux & les témoins signé avec nous le tout après lecture faite.

Valeurs Launay 3000.

Bondeyne 276 imes

Jolivet

J Schaffer

11 Keck Joseph & Altès Louise

Onze

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi sept Février à Dix heures du Matin Pardevant Nous Jules Schaeffer maire de la Commune D'Aubervilliers cantons d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Joseph Keck, ajustant âgé de vingt cinq ans, majeur, demeurant à Aubervilliers Passage de l'Union N°17, né à Eckartswiller (Cé. Devant Bas Rhin) le sept Novembre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime des Défunts Jean & de Catherine Hardbauer. Le dit Sieur Joseph Keck agissant comme libre dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les Deux lignes étant tous Décédés D'une part. Et Louise Altès journalière, âgée de vingt trois ans, majeure Demeurant avec sa mère en cette Commune rue Solférino N°48, née à Paris sur le cinquième arrondissement (ancien) le Dix neuf mars mil huit cent cinquante sept, fille légitime de Jean Michel Décédé & de Marie Joannès sans profession, âgée de quarante six ans, demeurant susdite présente et consentante, D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Dix huit & vingt cinq janvier Dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition Nous avons donné lecture 1°. Des publications susdites, 2°. De l'acte de naissance du futur époux & Des actes de Décès de ses père & mère, 3°. De l'acte de naissance de la future épouse & De l'acte de Décès de son père, lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur époux Déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le Dernier Domicile & le lieu du Décès de ses aïeuls & aïeules dans les Deux lignes, semblable Déclaration nous a aussi été faite sans serment par les Témoins ci après soussignés La future épouse Déclare en vertu de l'avis du

Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent
huit que c'est a tort et par erreur qu'il dans l'acte
de décès de son père celui ci y est prénommé
seulement Jean au lieu de Jean Michel ses véritables
prénoms. Les futurs époux et les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avons donné lecture des chapitres
six du code civil sur les devoirs et droits re-
spectifs des Epoux nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparement et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Keck
Joseph et Altès Louise sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1°
Sébastien Keck, ajusteur, âgé de cinquante cinq ans
demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union n° 17 oncle de
l'Epoux, 2° Jean Keck, forgeron, âgé de trente trois ans
domicilié au dit Aubervilliers passage de l'Union
même numéro, frère de l'Epoux, 3° Nicolas Gondolff
tourneur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à
Pantin (Seine) rue Magenta n° 21 cousin de l'Epoux et
4° Alphonse Faivre, mécanicien, âgé de vingt neuf
ans, domicilié à Pantin route d'Aubervilliers ami de
l'Epouse. Et ont les Epoux et les témoins signé avec nous
la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, après
lecture faite.

Keck Joseph Altès Keck

Keck

Faivre

Gondolff

J. Schaeffer Adt

12

Degrave
Louis Honoré
&
Decolasse
Eulalie Marie Sophie

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi sept Février à Sept heures et trois quarts du matin. Pardevant Nous Jules Schaeffer, maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil de cette Commune, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Honoré Degrave cultivateur, âgé de vingt trois ans, majeur, domicilié chez son père en cette Commune au Pt Midi n°4, né au dit Auberviller le six janvier mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Degrave Charles Arsène, cultivateur, âgé de quarante neuf ans demeure sus. Dite et de Defunte Louise Angelina Chéron. le sus Degrave père present et consentant d'une part. Et Demoiselle Decolasse Eulalie Marie Sophie, cultivatrice, mineure, âgée de dix huit ans, domiciliés avec ses père et mère à Auberviller au Pt de la Couronne n°8, né au sus. dit Auberviller le quatorze novembre mil huit cent soixante et un, fille légitime de Decolasse Louis Caussain, cultivateur, âgé de quarante et un ans et de Berthe Marie Sophie Antoinette, cultivatrice, âgée de quarante ans, demeure sus. Dite présente et consentante d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches onze et dix huit janvier dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et d'un certificat de coutûme Pour il sera ci. après parlé, lesquelles pièces sus après avons été signées demeurées annexées

au present. Les futurs Epoux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du Dix huit
mil huit cent cinquante nous avons Notaire
qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par
maître Poussié notaire à Aubervilliers le Dix
Premier Février présent mois. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six du Titre
Civil sur les Devoirs & Droits respectifs des
Epoux nous avons demandé aux Futurs
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Degrave Louis
Honoré & Decolasse Eulalie Marie Sophie
sont unis par le mariage Ce tout en présence
des sieurs 1.° Jean Baptiste Degrave, cultivateur, âgé
de cinquante sept ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris
11 oncle de l'Epoux, 2.° Christophe Ernest Chéron, cultivateur
âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers rue
du Parc N.° 6, oncle de l'Epoux, 3.° Louis Eleuthère Berthe
cultivateur, âgé de cinquante trois ans, demeurant
à Aubervilliers rue de la Courneuve N.° 8, oncle de
l'Epoux & 4.° Jean Marie Berthe, employé, âgé
de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers
rue de Paris 22, cousin. Et tous les Epoux les pères &
mère des Epoux & les témoins ont signé avec Nous
après lecture faite.

Degrave Degrave

Décolasse Décolasse

Chéron Berthe

Degrave

Berthe Berthe

G. Schaeffer

13
Collomb
Joseph
et
Doubler
Mathilde Augustine

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi Treize
Février à onze heures du matin. Par devant Nous
Jules Schaeffer, maire de la Commune d'Auberville
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil,
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune Joseph Collomb,
journalier, âgé de vingt huit ans, majeur domicilié
à Auberville rue de la Baie Cog n°2, né à Belly
(Loire) le vingt trois septembre mil huit cent cinquante
deux, fils légitime de Antoine, fabricant de sabots
demeurant au dit Belly et de défunte Vincente
Fiard, le sieur Joseph Collomb procédant aux termes
d'un acte authentique reçu par maître Virginius
et son collègue notaires au lieu dit Belly, enregistré
et légalisé d'une part. Et Demoiselle Mathilde
Augustine Doubler, domestique, âgée de vingt
neuf ans, demeurant en cette Commune rue
de la Baie Cog n°2, majeure, née à Pithiviers
(Loiret), le vingt et un août mil huit cent
cinquante et un, fille légitime des défunts
Philippe Aimé et de Célestine Adèle Florine
Dutroy. La dite Demoiselle Doubler agissant
comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la porte de la mairie de cette Commune
les Dimanches onze et dix huit janvier dernier à l'heure
de midi conformément à la loi sans opposition.
Faisant droit à leurs réquisitions leur avons donné
lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de
naissance du futur époux, de l'acte de décès de sa
mère et du consentement à mariage donné par son père
3°. De l'acte de naissance de la future épouse et des actes
de décès de ses père et mère; lesquels pièces sont après
avoir été signés sont demeurés annexés au
présent. La future épouse déclare sous serment en vertu
de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize

auguste Guichard, jardinier âgé de quarante huit ans, demeurant à Gagny (Seine & Oise) beau fils de l'Epoux, 2° Ernest Chevalier, journalier âgé de quarante ans, demeurant à Coubron (Seine & Oise) beau fils de l'Epoux, 3° Jean Baptiste Mère, propriétaire âgé de quarante huit ans demeurant à Aubervilliers rue de la gare ami de l'Epoux & 4° Alexis Lesgendron, journalier âgé de vingt huit ans demeurant à Aubervilliers rue de la Main Coupée 22, ami de l'Epoux. Et nous avons signé avec approuvé & quatre vingt un mots rayés nuls.

Collomb
Guichard
Chevalier E
J. Mère
Gendron

qu'elle ignore le Permis d'habiter & le lieu de Décès de ses aïeuls & aïeules Paris les Deux Lignes semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après soussignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a pas lieu faire de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Collomb Joseph & Doublet Mathilde Augustine sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° ~~Leon Baptiste Père~~ ~~Voyant~~, ~~cultivateur~~, ~~âgé de cinquante ans~~, ~~demeurant~~ à ~~Aubervilliers~~, ~~rue de Paris n°~~, ~~oncle de l'Epoux~~, 2° ~~Christophe Ernest Chéron, cultivateur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris n°~~ oncle de l'Epoux, 3° Jean Marie Berthe, ~~employé âgé de quarante huit ans, demeurant aussi à Aubervilliers~~ rue de Paris n° 22, cousin de l'Epoux & 4° Louis Eleuthère Berthe, cultivateur, âgé de cinquante huit ans, demeurans aux dits Aubervilliers rue de la Courneuve n°, oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux les père & mère des Epoux, les témoins, signé avec Nous après lecture faite & l'Epoux ayant déclaré ne le savoir faire

Collomb
auguste Guichard
Chevalier E
J. Mère
Gendron
J. Schaeffer

1H
Cordenoz
Pierre
&
Leclerc
Nannette

L'An mil huit cent quatre vingt six le
Samedi sept Février à onze heures ½ du
Matin. Par devant Nous Jules
Schaeffer maire de la Commune d'Auberviller
canton & arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Pierre Cordenoz, jardinier
âgé de vingt six ans, demeurant à Auberviller, rue
de la Goutte d'or N° 39, majeur né à Replonges (Ain), le
vingt six mai mil huit cent cinquante trois, fils
légitime de Louis Cordenoz, propriétaire, cultivateur
demeurant au dit Replonges & de défunte Marie Rion
le sieur Cordenoz fils procédant aux termes d'un acte
authentique reçu par maître Bourgeois, notaire
à Feillens, (Ain), enregistré & légalisé D'une part
Et Demoiselle Nannette Leclerc, cuisinière, âgée de
vingt six ans, demeurant à Auberviller
rue du Vivier N° 40, majeure, née à Massy (Cher)
le vingt huit janvier mil huit cent cinquante quatre
fille légitime Claude Leclerc dit Joli Cœur, de
Catherine Papinot, cultivateurs, demeurant à
Bangy (Cher) non présente. La dite Demoiselle Leclerc
procédant aux termes d'un acte authentique reçu
par maître Pichon, notaire à Villegiers (Cher),
enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux & pour les publications
ont été faites & affichées à la principale porte de
la mairie de cette Commune les Dimanches
Dix huit & vingt cinq janvier dernier à l'heure
de midi conformément à la loi sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus. dites
2° de l'acte de naissance du futur époux de l'acte
de décès de sa mère & du consentement à mariage
donné par son père, 3° de l'acte de naissance de
la future épouse & du consentement à mariage
donné par ses père & mère; lesquelles pièces
sont après avoir été signées demeurées annexées

ou présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Cordenoz Pierre et Leclerc Nannette, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Joseph Renaud, charron, âgé de quarante ans, demeurant à Paris impasse du Caire, cousin de l'Epoux, 2° Jean Gaillard, boitier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris rue de Lunéville n° 8 ami de l'Epoux, 3° Joseph Marie Victor Pellet âgé de soixante dix ans, demeurant aussi à Paris avenue Trudaine n° 4. ami de l'Epoux, 4° Marie Ange Villette, marchand de vins, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Gaîté d'or, ami de l'Epoux. Et avons les Epoux et trois témoins signé avec nous, le sieur Marié ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Cordenoz Leclerc

Renaud Gaillard

Villette

J. Schaudel

15
Finot
Eugène Charles
&
Moreau
Pauline Marie Hélène

L'An mil huit cent quatre vingt-Quinze le Seize des
sept. Février à onze heures du Matin Devant Nous
Nous Jules Schaeffer, maire de la Commune
d'Auberviliers canton nord arrondissement de
Saint Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune Eugène Charles
Finot, serrurier en voitures, âgé de vingt neuf ans
majeur, demeurant chez sa mère à Auberviliers
rue des cités n°3, né à Nancy (Meurthe & Moselle),
le onze janvier mil huit cent cinquante & un
fils Naturel reconnu de Barbe Finot, sans
profession, âgée de cinquante ans, demeure sus
dite, présente & consentante. D'une part. Et Demoiselle
Pauline Marie Hélène Moreau, couturière âgée
de Dix huit ans, mineure, demeurant chez son
père en cette Commune rue des Cités n°3, née
à Maintenon (Eure & Loir), le Dix huit Août
mil huit cent soixante et un, fille légitime
de Pierre François Eloi Moreau, tonnelier, âgé
de quarante ans & de Défunte Marie Françoise
Denise Pichard, le dit sieur Moreau ses père
et consentant D'autre part. Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux & pour les publications
ont été faites et affichées à la principale
porte de la mairie de cette Commune les
Dimanche vingt cinq Janvier dernier et premier
Février présent mois à l'heure de midi conformément
à la loi sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition nous avons donné
lecture 1° des publications sus dites, 2° de
l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte
de naissance de la future épouse, de l'acte de
décès de sa mère & 4° d'un certificat de contrat
dont il sera ci après parlé; lesquelles pièces
sont après avoir été signées demeurées annexées
au présent. Les futurs Epoux et les
personnes présentes nous ont requis de

mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit-cent cinquante
nous avons déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage reçu par maître Poussié, notaire à
Aubervilliers le six février. Après avoir
avoir donné lecture du chapitre six du code
civil sur les devoirs & droits respectifs des
époux nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que Timor Eugene Charles &
Moreau Pauline Marie Hélène, sont
unis par le mariage, Le tout en présence
des sieurs Sr Joseph Eugène Timor, rentier, âgé
de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers
rue des cités, N° 53, cousin de l'Epoux, 2e Auguste
arsène Hodin, employé âgé de cinquante six
ans, demeurant à Paris Boulevard Arnaud 65
cousin de l'Epoux, 3e Jean Michel Nautier
Chapelier, âgé de quarante deux ans domicilié
à Paris Rue Pastourelle N°26 oncle de l'Epoux
& 4e Achille Augustin Loury, employé, âgé de
trente & un ans demeurant à Paris rue du temple
105, cousin de l'Epoux, Et ont les Epoux les père &
mère des Epoux et les témoins signé avec nous après
lecture faite

Timot Moreau

Timot

Moreau

Nautier

Loury

J. Schaeffer

16
David
François Marie
&
Mouth
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi sept
Février à onze heures et trois quarts du
matin. Par devant Nous Jules Schaeffer
maire de la Commune d'Auberviller canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune François Marie David,
fruitier, âgé de trente neuf ans, majeur, demeurant
avec son père à Auberviller rue Charron N° 5, né au dit
Auberviller le vingt et un mars mil huit cent quarante
fils de Félix David, sans profession, âgé de soixante
cinq ans, demeurant sus. dite & de défunte Maury Marie
Toussainte et veuf de Cousin Lucienne Constance. Le
dit sieur Félix David en présent et consentant d'une
part. Et Demoiselle Marie Mouth, couturière, âgée de
trente neuf ans, majeure demeurant à Auberviller
rue Neuve N° 13, née à Saint Benoit (Vosges), le quatre
Décembre mil huit cent quarante, fille légitime de
Pierre Alexandre Mouth chaussetier & de Marie Reine
Perrin, sans profession demeurant à Ramberviller
(Vosges) non présente mais consentante aux termes
d'un acte authentique reçu par maître Petitjean
& son collègue notaires au dit Ramberviller enregistré
et légalisé d'autre part. Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux et pour les publications
en ont été faites et affichées à la principale porte
de la mairie de cette Commune les Dimanches
vingt cinq janvier dernier et premier février de
présent mois à Une heure de midi conformément à
la loi sans opposition. Faisant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications sus dites, 2° de l'acte de naissance
du futur époux de l'acte de décès de sa mère & de
celui de sa première femme 3° de l'acte de
naissance de la future épouse & du consente-
=ment à mariage donné par ses père & mère
lesquelles pièces au nombre de cinq
sont après avoir été signées Demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux

et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François marie David & Marie Meeth, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Joseph Lézier, cultivateur âgé de soixante ans demeurant à Aubervillier rue de la grande Cour N°. 9, ami de l'Epoux, 2°. Pierre David cultivateur, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervillier rue Chapon N°. 5, cousin de l'Epoux, 3°. Noël Mercier, marchand de vin âgé de trente huit ans, demeurant en cette Commune rue du Parc, ami de l'Epoux, 4°. Jean Rodolphe Boulet, ouvrier d'usine, âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberviller, rue Lecuyer, ami. Et ont les Epoux & les témoins signé avec nous, le père de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

David Meeth

Lézier David

Mercier

Boulet

J. Schwartz

17

Fasseau

Marie Narcisse Jean Silvain

&

Renaudot

Marie Louise

Dix-sept

L'An mil huit cent quatre vingt sept le Samedi dix sept Février à midi. Pardevant Nous Jules Schaeffer, maire de la Commune d'Auberviller canton sarrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Marie Narcisse Jean Silvain Fasseau, employé de commerce, âgé de trente & un ans, majeur, demeurant à Orléans (Loiret) rue de la Vieille Monnaie N°. 6, né à la Chapelle Saint Mesmin (Loiret) le vingt huit décembre mil huit cent quarante huit, fils légitime de Jean Silvain âgé de soixante six ans, et de Emilie Marie anne Romain, âgée de cinquante huit ans, sans leurs Domiciles au dit Orléans avec leur fils, présents et consentants D'une part. Et Demoiselle Marie Louise Renaudot, sans profession, âgée de dix huit ans, mineure, demeurant de fait à Auberviller, rue de Pantin n°. 91 & de droit chez ses père & mère à Paris, rue Grange aux belles N°. 11, née à Paris Dixième arrondissement le dix huit juin mil huit cent soixante & une fille légitime de François Adrien Renaudot, âgé de cinquante & un ans & de Marie Mantel, âgée de quarante huit ans, sans profession, demeurant tous Dits présents et consentant D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune à celle de la mairie d'Orléans & à celle de la mairie du Dixième arrondissement de Paris, les mêmes jours vingt cinq janvier dernier et premier février présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Pardevant Nous et requisitions leur avons donné lecture 1°. Des publications sus. Dites & des certificats de dites publications, 2°. De l'acte de naissance du futur époux 3°. et de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux &

Les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Marie Narcisse Jean Silvain Fasseau et Marie Louise Renaudot, sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° François Fasseau rentier, âgé soixante deux ans, demeurant à Heyres (Isère) oncle de l'époux 2° Félix Romain vigneron, âgé de soixante cinq ans, demeurant à Saint Marcel (Isère) oncle de l'Epoux, 3° Joseph Hippolyte Catherinet, menuisier, âgé de quatre vingt ans demeurant à Paris rue Lhomond n° 49 oncle de l'Epoux & 4° Jules Faulon, contremaître, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin, amis de l'Epoux. Et avons les Epoux, la mère de l'Epoux le père & mère de l'Epoux & trois témoins, signé avec nous, le sieur Romain ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Narcisse Fasseau Renaudot

Romain Renaudot Faulon

Fasseau Rondelle

Catherinet

J. Salvadès

18
Bouillard
Emile Edouard
et
Rossignol
Augustine Désirée

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi quatorze Février à onze heures du matin. Par devant Nous Jules Schaeffer maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Emile Edouard Bouillard, journalier, âgé de vingt huit ans, majeur, demeurant à Aubervilliers chez ses père & mère rue du Moutier n°144, né à Saint Denis (Seine) le premier Février mil huit cent cinquante deux fils de Adolphe Bouillard, remisseur, âgé de cinquante & un ans & de Anastasie Elisabeth Berthe, blanchisseuse âgée de cinquante huit ans, son épouse demeurant sus. Dite, présents & consentants d'une part. Et Demoiselle Augustine Désirée Rossignol, journalière, âgée de dix huit ans, mineure, demeurant chez ses père et mère en cette Commune, rue de la Grette n°1, née à Aubervilliers le dix novembre mil huit cent soixante & un, fille légitime de Denis Christophe Rossignol, cantonnier, âgé de quarante cinq ans & de Marie Pierrette Boudier, journalière, âgée de quarante sept ans, demeurant sus. Dite présents et consentants d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune, les Dimanches vingt cinq Janvier dernier & premier Février présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & 3° de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces au nombre de deux sont après avoir été signées demeurées annexées au présent
Les futurs époux et les personnes présentes ont assisté au mariage interpellés par Nous en exécution

De la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage

Après cecy nous avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Futs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun des deux a répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Brouillard Emile Edouard et Rossignol Augustine Desirée sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs Sr Denis Maigrot, journalier, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers rue du Fort n°16, beau frère de l'Epoux, 2e Christophe Lucien Maréchal, cultivateur, âgé de quarante quatre ans, demeurant à La Courneuve (Seine) ami de l'Epoux, 3e Louis Duflos, fumiste âgé de cinquante six ans, demeurant à Paris, rue Richard Lenoir n°29, ami de l'Epoux & 4e Jules Carongeot, épicier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris rue de Flandre n°104 ami de l'Epoux; & vous les Epoux, les pères mères Epoux et les témoins signé avec nous après lecture faite

Boisillon
Rossignol
Bertte
J. Carongeot
Boucher
Maréchal
Duflos
Maigrot
G. Schaeffer

Dix-neuf

19
Lebone
Ferdinand Alfred
&
Chéron
Antonette Marie
Louise

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi quatorze février à midi. Pardevant Nous Jules Schaeffer, maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Ferdinand Alfred Lebone, cultivateur, âgé de vingt huit ans, demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue de Paris n° 40, majeur, né au Pin Aubervilliers le treize février, mil huit cent cinquante sept fils légitime de Lebone Denis Marie, décédé & de Victoire Henriette Legendre, épouse Mézière, âgée de cinquante ans, demeure sus. Dite présente & consentante D'une part. Et Demoiselle Chéron Antonette Marie Louise, cultivatrice mineure, âgée de dix huit ans, demeurant chez son père à Aubervilliers rue du four n° 6, née au Pin Aubervilliers le quatre Octobre mil huit cent soixante & onze, fille légitime de Chéron Christophe Ernest, cultivateur, demeure sus. Dite & de défunte Désirée Antoniette Degrave; La dite Demoiselle Chéron procédant aux termes D'un acte authentique, reçu par maître Poussié notaire à Aubervilliers, enregistré & légalisé D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches dix huit & vingt cinq janvier dernier, enregistré & légalisé a Bilare de midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit a leur réquisition, leur avons donné lecture 1° Des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de sa mère & du consentement a mariage donné par son père & 4° d'un certificat de contrat Dont il sera ci. après parlé; Lesquelles pièces

sour après avoir été signées Demeurées annexées
au présent. Les Futurs Epoux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du Dix Juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage reçu par maître Poussié, notaire
à Auberviellers à la date du quatre février
présent mois. Après encore avoir fait
lecture du chapitre dix du code civil sur les
Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Lebon Ferdinand Alfred & Cherion Antoinette
Marie Louise, sont unis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1° Jules Joseph
Mézière, cultivateur, âgé de trente six ans, demeurant
à Auberviellers rue de Paris N°. 40, ami de l'Epoux, 2°
Jean Jacques Lebon cultivateur, âgé de soixante trois
ans, demeurant à Auberviellers, rue Neuve 44, oncle de
l'Epoux, 3° Jean Laurent Degrave cultivateur, âgé de
quarante quatre ans, demeurant à Auberviellers rue du
Port, oncle de l'Epoux, 4° Honoré Magnin, cultivateur
âgé de cinquante six ans, demeurant à Auberviellers rue au
Rein 6 oncle de l'Epoux. Et avons les Epoux la mère de l'Epoux &
trois témoins signé avec nous, le sieur Lebon ayant déclaré
ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Lebon Cherion Legendre
Mézière Degrave Magnin

approuvé quatre mots
rayés nuls au cours de l'acte
et conforme
Le Maire
Cherion
Legendre
Mézière
Degrave
Magnin
Schaeffer

20
Hein
Paul
et
Willemann
Mélanie

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi vingt et un février à onze du matin. Par devant Nous Nicolas Christophe Claude Demars, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Paul Hein, journalier, âgé de vingt sept ans, majeur demeurant à Auberviller, rue de Paris n° 96, né à Heining (ci devant Moselle), le vingt quatre Août mil huit cent cinquante deux fils légitime de Nicolas Hein journalier et de Elisabeth Lemal, journalière, tous deux domiciliés au sus dit Heining, non présents mais consentant par acte authentique, reçu par maître Francois Christiany, notaire à Bouzonville (ci devant Moselle) D'une part. Et Demoiselle Willemann Mélanie, journalière, âgée de vingt cinq ans, majeure demeurant à Auberviller rue de Paris n° 96, née à Willer, (ci devant Haut Rhin), le vingt janvier Mil huit cent cinquante cinq, fille naturelle non reconnue de Salomé Willemann décédée. La dite Demoiselle Willemann agissant comme telle dans ses Droits et actions. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches premier et huit février présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition, faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et du consentement à mariage donné par ses père et mère, 3° et de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées demeurées annexées au présent

La future Epouse déclare sous serment

en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le dernier domicile & le lieu du décès de ses ascendans semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après désignés Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'en pouvait été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du Code Civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Hein Paul & Willemann Mélanie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. André Hein journalier, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin N°100, frère de l'Epoux 2°. Pierre Hein, journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Pantin, rue Sainte Marguerite 24, frère de l'Epoux, 3°. Jacques Hein, cartonnier âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris 26, beau frère de l'Epoux & 4°. Louis Willemann tailleur âgé de cinquante sept ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta 18, oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux & témoins signé avec Nous après lecture faite.

Hein

Willemann

Hein

Hein Willemann

Hein

Pour

21 Mathieu Victor & Bodart Elise

Vingt-un

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi vingt six au soir à six heures du soir. Pardevant Nous Jules Schaeffer, maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil aux Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Victor Mathieu, entrepreneur de maçonnerie, âgé de quarante quatre ans majeur, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'or 84, né à Rumes (Belgique) le huit mars mil huit cent trente cinq, fils légitime des défunts Antoine & de Floribor de Potter. De sieur Mathieu agissant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'une part. Et Elise Bodart, sans profession, âgée de trente six ans demeurant à Aubervilliers rue de la Goutte d'or N°84, majeure, née à Rumes (Belgique) le dix neuf janvier mil huit cent quarante quatre, fille légitime de Eleuthère & de Catherine Her, cultivateurs domiciliés au dit Rumes, non présents. La dite Demoiselle Bodart agissant comme autorisée par acte authentique reçu par maître Adolphe Bubert, notaire au susdit Rumes enregistré. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage reçu projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches huit et quinze février présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse du consentement à mariage donné par ses père & mère, & 4° de quatre bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous

eux Declare qu'il a été fait un contrat de mariage
Devant Maitre Poussié notaire à Aubervilliers à la Date du
Dix huit de ce mois. Ces futurs Epoux Déclarent se connaitre
et légitimer les enfants ci-après savoir. 1° Joseph Bodart
né à Rumes (Belgique) le premier novembre mil huit cent
soixante six, inscrit sur les registres de l'Etat civil de la dite
Commune le lendemain comme fils de Elise Bodart, 2°
Marie catherine Joséphine Bodart, née à Aubervilliers
le treize Mai mil huit cent soixante douze, inscrit sur les
registres de l'Etat civil le surlendemain comme fille de
Elise Bodart, sus-nommée, 3° Victor Pierre Bodart, né le vingt
sept Decembre mil huit cent soixante treize à Aubervilliers
inscrit sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune
le surlendemain, comme fils de Elise Bodart la future
Epouse, et 4° Arthur Victor Bodart né au dit Aubervilliers
le treize juillet mil huit cent soixante dix sept, inscrit sur les
registres de l'Etat civil, le lendemain comme fils de la dite
future Epouse. Après encore avoir donné lecture du chapitre
six du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Mathieu Victor et Bodart Elise, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Bertrand Perrier charcutier
âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'
6, ami de l'Epoux, 2° Victor Mathieu, fumiste âgé de trente cinq ans,
demeurant à Saint Denis (Seine) Rue Bacquet Longuet, 12, neveu de l'Epoux
3° Arthur Henri Barbaut, mécanicien âgé de quarante et un ans, demeurant à
Saint Denis, boulevard Bataille Rue 13, ami de l'Epoux et 4° Charles Vincent,
Cultivateur, âgé de trente ans, demeurant au dit Saint Denis, rue de Paris 48,
ami. Et tous les Témoins signé avec Nous, les Epoux ayant déclaré ne
le savoir, lecture faite

Mathieu A Barbaut

Bertrand

Vincent Charles

Perrier

22
Reixel
Joseph
et
Schibi
Joséphine

L'An mil huit cent quatre vingt le
Samedi vingt huit Février à onze heures du
matin. Pardevant Nous Nicolas Christophe Sauer
Deputé, adjoint au maire de la Commune
d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
aux Comparu publiquement en la Salle de
la Mairie de cette Commune Joseph Reisel, journalier
âgé de vingt six ans, demeurant à Auberviller
route de Flandre N°51, majeur né à Engentbal
(Bas Rhin) le Dix Septembre mil huit cent cinquante
trois, fils naturel non reconnu de Madeleine Reisel
et de père non dénommé, le sieur Reisel, agissant
comme libre dans ses Droits et actions D'une
part. Et Demoiselle Joséphine Schibi, journalière
âgée de vingt et un ans, demeurant en cette
Commune, passage Nicolas Marie 20 bis, majeure
née à Hengwiller (Bas Rhin) le trente et un décembre
mil huit cent cinquante huit, fille légitime
de Louis Schibi, garde champêtre et de Catherine
Kiesser, sans profession, tous deux domiciliés à
Hengwiller, non présents mais consentants aux
termes d'un acte authentique reçu par maître
Baux notaire à Marmoutier (Bas Rhin) enregistré
D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites et affichées à la principale porte de la
mairie de cette Commune les Dimanches huit
et quinze de ce mois à l'heure de midi sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° des publications
sus Dites, 2° de l'acte de naissance du futur
Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future
Epouse et du consentement au mariage donné par
les père et mère; lesquelles pièces sus après
avoir été signées Demeurées annexées au présent
Le futur Epoux déclare sous serment en vertu de
l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor

au treize qu'il ignore le dernier Domicile & le lieu du Décès de ses ascendants, semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après cette avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Reixel & Joséphine Schibi, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Antoine Reixel, raffineur, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°. 81, oncle de l'Epoux, 2°. Joseph Kehl verrier, âgé de quarante trois ans, demeurant à Pantin (Seine), rue Magenta N°. 20, ami de l'Epoux, 3°. Krummenacker Eugène, raffineur âgé de quarante deux ans, demeurant en cette Commune rue Solférino N°. 42, ami de l'Epoux & 4°. Jean Kintzinger, macon, âgé de vingt six ans, demeurant aussi à Aubervilliers, rue Solférino N°. 20, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux et les Témoins signé avec Nous, après lecture faite

Reixel Schibi

Reixel

Kehl J. Kintzinger

Krummenacker

Dumas

Off.

Vingt-trois

23

Couturier
François Léon
&
Augeard
Marie Augustine

L'An mil huit cent quatre vingt huit le samedi vingt huit Février à onze heures & un quart du matin
Par devant Nous Nicolas Christophe Claude Demarest,
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton
& arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune François Léon
Couturier peintre, âgé de vingt neuf ans, majeur
demeurant à Aubervilliers rue Solférino N.° 36, né à
Arnay-sur Vittaux (cote d'or) le huit décembre
mil huit cent cinquante, fils légitime des défunts
François & de Sophie Chauvon. Le dit futur
Couturier agissant comme libre dans ses droits et
actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes
étant tous décédés. D'une part. Et Demoiselle
Marie Augustine Augeard, blanchisseuse, âgée de
vingt cinq ans, demeurant avec son père à
Aubervilliers route de Flandre N.° 113, majeure née
à Belleville (Seine), le quatre mars mil huit
cent cinquante trois, fille légitime de Louis Victor
Augeard, sans profession, âgé de soixante trois ans
& de Estelle Louise Jénaïde, décédée. D'autre part.
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les
publications ont été faites et affichées à la porte de
la mairie de cette Commune les Dimanches huit et
quinze février présent mois, à 1 heure de midi sans
opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons
donné lecture 1.° des publications sus. dites, 2.° de l'acte
de naissance du futur époux & des actes de décès de ses
père & mère, 3.° de l'acte de naissance de la future épouse
& de l'acte de décès de sa mère, lesquels pièces sont
après avoir été signées demeurées annexées au
présent. Le futur Epoux déclare sans serment en
vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor
an treize qu'il ignore le lieu du dernier domicile & la date
du décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes
semblable déclaration nous a aussi été faite sans
serment par les témoins ci-après désignés, la future

Approuvé quatre mots rayés nuls.

Couturier

Augeard

Augeard

Wolff

Couturier

Guillemineault

Perrot

Perrot

adj

épouse Déclare en vertu de l'avis Du Conseil d'Etat Du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur si Dans l'acte de sa naissance les noms et prénoms De sa mère y sont orthographiés Adelaïde Louise Votel au lieu de Louise Génaïde Votelle, ses véritables noms et prénoms - Des futurs époux et les personnes présentes ~~et les personnes présentes~~ pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la dite Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage. Après avoir fait lecture Du chapitre six Du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs Des Epoux nous avons Demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun D'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons Déclaré au nom De la loi que Couturier François Léon et Augeard Marie Augustine sont unis par le mariage. Et tout en présence Des sieurs 1° François Couturier, savoir, âgé de quarante neuf ans, Demeurant à Paris, rue De Sourcy, N° 17, oncle De l'Epoux, 2° Jean Wolff, peintre, âgé De trente ans, Demeurant à Asnières, rue De Pantin N° 138, ami De l'Epoux, 3° Paul Louis Jules Guillemineault, soigneur emballeur, âgé de vingt cinq ans, Demeurant en cette Commune rue Du Pont blanc N° 2, ami De l'Epoux et 4° Eugène Perrot, fabricant de manches De parapluies, âgé de trente et un ans, Demeurant à Pantin (Seine) rue Des Marglas N° 1. ami De l'Epoux. Et ont les époux le père de l'Epoux et les témoins signé, avec Nous après lecture faite.

Couturier Augeard Augeard

Wolff

Couturier Guillemineault

Perrot

Perrot

adj

214
Caria
Vincent
&
Ruelle
Marie Louise Clara

L'An mil huit cent quatre vingt le premier Mars à Onze heures Du matin Pardevant Nous Nicolas Christophe Claude Demars Adjoint au maire De la Commune D'Aubervilliers canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions D'officier de l'Etat Civil, aux Comparu publiquement en la Salle De la mairie de cette Commune Vincent Caria, bijoutier, âgé de trente sept ans, Demeurant à Aubervilliers, rue De la Goutte d'or N° 89, né à Pont-Saverget (Marne) le Vingt quatre 2/10 en sus 1f. 50c

Vingt quatre Février mil huit cent soixante dix sept, Enregistré à Pantin le 27 Février 1877 Folio 87 Case 1 Reçu un franc cinquante centimes Le Receveur Signé Illisible

Timbre de dimension 2/10 en sus 1f. 50c

Timbre de dimension 1f. 50c

Timbre de dimension 1f. 50c

Timbre de dimension

civil du 9e arrondissement sous les nom & prénoms de
Carrier Henri Alexandre commun fils des futurs Epoux
Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de la
loi du six juillet mil huit cent cinquante nous avons
Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du chapitre six
du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des
Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que
Carrier Vincent & Ruelle Marie Louise Clara
sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs
1° Albert Mercier, bijoutier, âgé de vingt
neuf ans, demeurant à Paris rue Turbigo n° 74
ami de l'Epoux, 2° Henri Daritte, bijoutier
âgé de quarante trois ans, domicilié aussi
à Paris rue Maubuée n° 7, ami de l'Epoux
3° Louis Racine, menuisier, âgé de cinquante
huit ans, demeurant à Paris Rue Oberkampf
n° 54 ami de l'Epoux, & 4° Nicolas Houzelot
commerçant, demeurant à Aubervilliers, rue de
la Goutte d'or n° 78, âgé de quarante huit
ans, ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux
l'Epouse et les quatre Témoins signé avec
Nous après lecture faite.

Carrier Ruelle Houzelot

Mercier Racine

Daritte Houzelot

Donné

Dj

2/
Gleize
Michel
et
Guerbet
Rosalie Adélaïde

Vingt-cinq

L'An mil huit cent quatre vingt-dix le Jeudi quatre mars à Onze heures du matin. Ardevant nous Nicolas Christophe Lauren Bernard adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, our comparu publiquement en Salle de la mairie de cette Commune Michel Gleize chauffeur, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre n° 7, majeur, né à Sorgues (Vaucluse) le sept mars mil huit cent cinquante et un, fils légitime de Etienne Pascal Gleize décédé & de Rosalie Ouvier, sans profession demeurant à Sorgues, non présente. Le dit sieur Gleize procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Léon Brunel, notaire à la résidence du dit Sorgues, enregistré & légalisé. D'une part. — Et demoiselle Guerbet Rosalie Adélaïde, sans profession, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre n° 7, majeure, née à Aguilcourt (Aisne) le vingt et un mars mil huit cent cinquante & un, fille légitime de Pascal Antonie Florentin Guerbet décédé & de Véronique Séraphie Rousselle, propriétaire demeurant à Aumenancourt Le Petit, (Marne), non présente Ladite Demoiselle Guerbet procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Manil, notaire à Neufchatel (Aisne) enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches quinze et vingt deux février dernier à 1 heure de midi sans oppositions. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites 2° de l'acte de naissance du futur Epoux des actes de son père & de sa première Epouse 3° du consentement à mariage donné par sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse des actes de Décès de son père & de sa première Mari consentement a mariage donné

Gleize
Guerbet
A. Lautour
E. Couchecourt
Guerbet
Emile
Couchecourt
Dorer
(adj)

veuve de Marie
Courrigan
renvoi approuvé

Gleize
Guerbet
A. Lautour
E. Couchecourt
Guerbet
Emile
Couchecourt
Dorer
(adj)

veuve de onzième
Dorer.
renvoi approuvé

Gleize
Guerbet
A. Lautour
E. Couchecourt
Guerbet
Emile
Couchecourt
Dorer
(adj)

par sa mère, lesquelles pièces sont après avoir été
signées demeurées annexées au présent. Des futurs
Epoux et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par Nous en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous
avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après encore avoir donné lecture
du chapitre six du code civil sur les devoirs
& droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons déclaré au nom de
la loi que Michel Gleize & Rosalie Adélaïde
Guerbet, sont unis par le mariage. De tout en
présence des sieurs 1°. Alphonse Lantoine, ser-
rurier, âgé de quarante trois ans, demeurant
à Auberchicourt, route de flandre passage Auvry
N°5. ami de l'Epoux, 2°. Eugène Couchecaux, chocolatier
âgé de vingt trois ans, demeurant à Auberchicourt route
de flandre N°5. ami de l'Epoux, 3°. Gustave Guerbet
mécanicien, âgé de trente & un ans, demeurant
à Auberchicourt, route de flandre N°7, frère
de l'Epouse et 4°. Ernest Couchecaux chocolatier
âgé de vingt trois ans, demeurant à Auberchicourt
route de flandre 23, ami de l'Epoux. Et ont l'époux
l'Epouse et les quatre témoins, signé avec
Nous après lecture faite.

Gleize Guerbet

A. Lantoine Eugène Couchecaux

Guerbet Ernile Couchecaux

Donné

96

~~Dauvel~~
Pierre Louis
et
~~Cavernier~~
Victoire Adélaïde

~~L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi dix Mars à onze heures du matin~~
~~Par devant Nous Nicolas Christophe Claude~~
~~Dumas adjoint au maire de la Commune~~
~~d'Aubervilliers canton~~, ~~arrondissement de Saint Denis~~
~~remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil~~
~~et devant procéder publiquement en l'une des salles de la~~
~~mairie de cette Commune Pierre Louis Dauvel~~,
~~mécanicien, âgé de Dix neuf, mineur, demeurant chez~~
~~son père à Aubervilliers, route de Flandre n°147, né~~
~~à Paris sur le cinquième arrondissement (ancien) le vingt neuf~~
~~avril mil huit cent soixante, fils naturel reconnu de son~~
~~père seulement Dauvel Louis Pierre Firmin, marchand des~~
~~quatre saisons, âgé de cinquante quatre ans~~, ~~de Suzy~~
~~Catherine, le dit Dauvel père et présent~~, ~~consentant~~
~~D'une part. Et Demoiselle Cavernier Victoire Adélaïde~~
~~Léjautier, âgée de vingt et un ans, majeure demeurant~~
~~avec ses père et mère en cette Commune route de Flandre~~
~~n°147, née à Soissons (Aisne), le dix huit Mars mil~~
~~huit cent cinquante huit, fille légitime de Bélonie~~
~~Cavernier, boucher, âgé de quarante six ans~~, ~~de~~
~~Victoire Adélaïde Desmarets, lavoisse, âgée de~~
~~quarante quatre ans, demeure aux dits présents et~~
~~consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux~~
~~ont requis de procéder à la célébration du~~
~~mariage projeté entr'eux et pour les publications~~
~~qui ont été faites et affichées à la principale porte~~
~~de la mairie de cette Commune les Dimanches~~
~~vingt deux et vingt huit février dernier à l'heure de~~
~~midi conformément à la loi sans opposition~~
~~d'aucune. Nous a leur réquisition dont avons~~
~~donné lecture 1° des publications sus datées, 2°~~
~~de l'acte de naissance du futur Epoux et 3° de~~
~~l'acte de naissance de la future Epouse, lesquels~~
~~pièces au nombre de trois, tout et après avoir~~
~~été signées demeurées annexées aux présentes~~
~~Les futurs Epoux et les personnes présentes~~
~~pour assister au mariage interpellés par~~
~~nous en exécution de la loi du dix huit~~
~~cent cinquante neuf~~

~~Déclaré qu'il n'a jamais été fait de dispositions de mariage. Après lecture faite du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux a répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Louis Darvel et Victoire Adelaïde Lavernis sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°.~~

Nous Nicolas Christophe Saudemont adjoint au maire de la Commune d'Auberchicourt (Nord) avons reçu le présent projet d'acte de mariage, les futurs Epoux et les personnes devant y assister ne s'étant point présentés au jour et heure désignés.

Le Maire

26
Fillion
Jules Charles
&
Fuhrmann
Catherine Elisabeth

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi six Vingt-sept
mars à cinq heures & demie du matin. Par devant nous
Nicolas Christophe Claude Demars adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondisse-
ment de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'Etat civil;
aux Comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Jules Charles Fillion,
journalier, âgé de vingt deux ans, demeurant avec sa
mère à Paris rue Lunéville N°10, majeur, né au Pré
Saint Gervais (Seine) le trois mai mil huit cent cinquante
sept, fils légitime de Charles Léon, décédé & de Angélique
Prudence Gaucher; sans profession, âgée de quarante huit
ans demeure sus. dite présente & consentante D'une part.
Et Demoiselle Fuhrmann Catherine Elisabeth,
journalière, âgée de dix huit ans, mineure, demeurant
avec ses père & mère en cette Commune, rue des Cités
N° 4, née à Aubervilliers le vingt cinq février mil
huit cent soixante deux, fille légitime de Jean, sans
profession, âgé de cinquante neuf ans & de Elisabeth
Fuhrmann, journalière, âgée de soixante trois ans
demeure sus. dite présente & consentante D'autre
part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
& dont les publications ont été faites & affichées à la
porte de la mairie de cette Commune & a celle de la
mairie du dix neuvième arrondissement de Paris les
mêmes jours quinze & vingt deux février dernier à l'heure
de midi, sans opposition. Faisant droit a leur requisition,
leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites
& du certificat de ses publications, 2° de l'acte de
naissance de la future épouse & de celui du futur
Epoux, 3° & de l'acte de décès du père du futur
Epoux, lesquelles pièces sont après avoir été
signées demeurées ci annexées au présent.
La future Epouse déclare en vertu de l'avis du Conseil
du trente Mars mil huit cent huit que c'est a tort &
par erreur si dans l'acte de sa naissance son nom
de famille y est écrit Fohrmann au lieu de
Fuhrmann la seule & unique manière

l'orthographie ce nom des futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Depuis encore avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les Droits et Devoirs respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Fillion Jules Charles et Fuhrmann Catherine Elisabeth, sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° Paul Eugène Bouffre, vérificateur, âgé de trente et un ans demeurant à Paris, rue du faubourg Saint Antoine, n° 59, beau frère de l'Epoux, 2° Nicolas Bonnard, vidangeur âgé de trente et un ans demeurant à Paris rue de Suresnes n° 16, ami de l'Epoux, 3° Nicolas Anton, raffineur, âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris rue du Pont neuf n° 6 beau frère de l'Epoux, et 4° Jean Fuhrmann journalier, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers rue des Cités n° 45, frère de l'Epouse Et ont les Epoux la mère de l'Epoux, le père de l'Epouse et les témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Fillion Fuhrmann

Fuhrmann

Gauchet

Bonnard

Bouffre

Anton Fuhrmann

Fuhrmann

2

Mari
Em
Wa
Léontine

27

Margerie
Emile
et
Wartel
Léontine Zoé

L'An mil huit cent quatre vingt le Mardi seize Mars à Onze heures Du Matin Pardevant Nous Bruneau François adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil de cette Commune, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Emile Margerie, employé, âgé De trente et un ans, Domicilié avec sa mère à Auberviliers rue Des Cités N°15, majeur, né à Vire (Calvados) le vingt Octobre mil huit cent quarante huit, fils légitime De François Michel, Décédé et De Anne Jeanne Lecharpentier, sans profession, âgée de soixante cinq ans, Demeure sus. Dite, présente et consentante D'une part. Et Léontine Zoé Wartel épicière, âgée De vingt neuf ans, majeure, Demeurant à Auberviliers rue Des Cités N°15, née à Sidi (Algérie) le onze juillet mil huit cent cinquante, fille légitime de Adolphe Joseph Wartel, menuisier, âgé de cinquante six ans et De Alexandrine Lepeltier, sans profession âgée de cinquante cinq ans, Domiciliés en cette Commune rue de la Gare, et veuve de Desmarets Louis Théophile Fulgence. Les dits et Dame Wartel présents et consentant D'autre part. Lesquels futurs Epoux Nous ont requis De procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches huit et quinze Février Dernier à l'heure de midi conformément à la Loi sans opposition. Faisant Droit à leur requisition leur avons Donné lecture 1° Des publications sus. Dites, 2° De l'acte de naissance Du futur Epoux, et de l'acte de Décès de son père, 3° De l'acte De naissance De la future épouse et de l'acte de Décès de son premier mari, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent.

La future

La future Epouse Declare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est a tort et par erreur si dans l'acte de Décès de son mari elle y est prénommée Léontine au lieu de Léontine Zoé ainsi qu'elle y est nommée dans son acte de naissance. Les futurs Epoux et les personnes presentes pour assister au mariage interpellés par nous en execution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Declaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Apres encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu separément et affirmativement nous avons Declaré au nom de la loi que Emile Margerie et Léontine Zoé Wartel, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Baptiste Camuzet, rentier âgé de cinquante ans, demeurant à Paris rue Mathieu Molé N° 2. ami de l'Epoux, 2° Auguste Louis Larue négociant, âgé de trente cinq ans demeurant à Paris rue d'Aboukir n° 63, ami de l'Epoux, 3° Victor Emile Wartel, employé, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Paix, frère de l'Epoux et 4° Joseph Ferdinand Lepeltier, propriétaire, âgé de soixante cinq ans demeurant à Paris rue du faubourg du Temple 38 oncle de l'Epouse et tous les Epoux les pères et mère de l'Epouse la mère de l'Epoux et les témoins signé avec Nous après lecture faite.

Emile Margerie — Lepeltier

Wartel — Wartel

Lepeltier — A. Larue

Le Chevrant — Camuzet

— Ferd. Baud

— F. Bruneau

Adjoint

Vingt-neuf

28

Guillemineault
Paul Louis Jules
et
Angeard
Juliette Louise

Angeard
approuvé aux mots rayés nuls et le renvoi

Guillemineault

Angeard

Edais

H Guille

Jules

Couturier

Jules
Sapin

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi vingt mars à onze heures du matin. Par devant Nous Nicolas christophe Claude Denuard, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton y arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil en cas d'empêchement ou de refus ou d'absence du maire ou de ses adjoints, suivant arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine en date du vingt Décembre mil huit cent soixante dix neuf, publié et affiché conformément à la loi, ainsi qu'il nous a apparu par le certificat de Monsieur le Commissaire de police du quartier de la Villette en date du vingt mars présent mois, ci annexé après mention, ou comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Paul Louis Jules, maçon, Guillemineault, laytier emballeur, âgé de vingt cinq ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, rue du Pont blanc n°2, fils légitime de Denis Décédé et de Marie Louise Petitpas, sans profession, âgée de cinquante huit ans, demeurant à Livry, (Seine et Oise); marié à Vaujours (Seine et Oise), le seize Avril mil huit cent cinquante cinq; la dame Veuve Guillemineault est présente et consentante. D'une part. Et Juliette Louise, blanchisseuse, âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant avec son père en cette Commune route de Flandre n°113, née à Senlis (Oise), le seize juin mil huit cent cinquante trois fille légitime de Angeard Louis Victor, sans profession âgé de soixante et un ans et de Louise Adélaïde Odel, Décédée, le sus Angeard ici présent et consentant D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune ~~et dans les publications ont été faites et affichées à la~~ les dimanches vingt neuf février dernier et sept mars présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Jules, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de Décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de sa mère, lesquels actes au nombre de quatre sont après avoir été signés demeurés annexés au présent

Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futur Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Guillemineault Paul Louis Jules et Augeard Juliette Louise, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Hector Guillet sculpteur, âgé de trente sept ans demeurant à Livry, (Seine et oise), place de la fontaine n°6, beau frère de l'Epoux, 2°. Louis Calais, journalier âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue du Landy n°2, beau père de l'Epouse 3°. Auguste Hourer, layetier emballeur, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre n°41, ami de l'Epoux et 4°. Couturier Léon, peintre, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviller, route de Flandre beau frère de l'Epoux. Et sur les Epoux, le père des Epoux et les témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Guillemineault — Augeard

Calais — Gaulls

Couturier

Dame

Dy

29
Thielmann
Jean
et
Niens
Marie Adrienne Josephe

L'An mil huit cent quatre vingt le vingt Sept
Mars à onze heures du matin. Pardevant
Nous Nicolas Christophe Claude Demas
adjoint au maire de la Commune d'Auberviller
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil;
aux comparu publiquement en la salle de la mairie
de cette Commune Jean Thielmann, journalier âgé de
vingt six ans, majeur, demeurant à Pantin (Seine), rue de
Flandre N° 16, né à Sarrebourg (Meurthe), le quinze
mai mil huit cent cinquante trois, fils légitime des défunts
Pierre et de Barbe Zuber, le Père sieur Thielmann, agissant
comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés. D'une part
Et Demoiselle Niens Marie Adrienne Josephe, journalière
âgée de vingt et un ans, demeurant avec ses père et mère
à Auberviller, route de Flandre N° 81, née à Namur,
(Belgique) le dix sept Janvier mil huit cent cinquante
neuf, fille majeure et légitime de Félicien Guillaume
Joseph, ouvrier parfumeur âgé de quarante quatre
ans et de Agnès Daniel, sans profession, âgée de
quarante cinq ans, demeurant aussi à cette présente et
consentant D'autre part. Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications de mariage
ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette
Commune et à celle de la mairie de Pantin (Seine) les neuf
jours sept et quatorze mars présent mois à l'heure de
midi conformément à la loi sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°
des publications aux dites et du certificat de ces publications
2° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de
décès de ses père et mère, 3° de l'acte de naissance
de la future épouse; lesquelles pièces sont après
avoir été signées demeurées annexées au présent
Le futur époux déclare sous serment en vertu de
l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an
treize qu'il ignore la date des décès et le lieu du
dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux
lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite

sans serment par les témoins ci-après désignés
les futurs Epoux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
sans au Célaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après cela avons donné
lecture du Chapitre six du code civil sur les Devoirs
et Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Jean Thielmann et Marie Adrienne
Joseph Wiens, sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1°. Joseph Dintzner
journalier, âgé de quarante dix ans, demeurant
à Pantin (Seine) Route de Flandre N°16, oncle du futur
2°. Joseph Thielmann, journalier, âgé de vingt
deux ans, demeurant aussi à Pantin, route de
Flandre N°18, frère de l'Epoux, 3°. Edouard Feuillard
surveillant d'usine, âgé de cinquante ans,
demeurant à Aubervilliers rue des Postes N°. 30,
ami de l'Epoux, 4°. et Fossé Florent, verrier, âgé
de cinquante ans, domicilié aussi à Aubervilliers
route de Flandre N°. 65, ami de l'Epoux. Et ont
les Epoux, le père de l'Epoux et les quatre
témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux
ayant déclaré ne le savoir de ce requis après
lecture faite.

Thielmann Wiens

Dintzner

Feuillard Thielmann

F. Fossé Dintzner

Dennis

30
Mommal
Louis
et
Legendre
Louise Augustine

Trente-un

L'An mil huit cent-quatre vingt le samedi vingt sept mars à onze heures ¼ un quart du matin. Pardevant Nous Nicolas Christophe Claude Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil; ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Mommal, journalier âgé de cinquante quatre ans, majeur demeurant à Saint Denis (Seine), rue de Paris N° 94, né à l'Ecluse (nord), le quinze mai mil huit cent vingt cinq, fils légitime des défunts Jean Louis Mommal & de Catherine Joseph Dubois, veuf de Catherine Julie Mommal. Le dit Sieur Mommal agissant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. Et Demoiselle Louise Augustine Legendre, cultivatrice, âgée de vingt quatre ans, majeure, demeurant à Aubervilliers rue du moutier N° 30, née au dit Aubervilliers le treize Octobre mil huit cent cinquante cinq, fille légitime des défunts Nicolas Michel Legendre & de Henriette Joséphine Davidz. La dite Demoiselle agissant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et a celle de la mairie de Saint-Denis, les dimanches quatorze & vingt trois mars présent mois à l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit a leur requisition leur avons donné lecture des publications sus-dites & du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance de la future épouse des actes de décès de ses père & mère de celui de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de leur futur époux & des actes de décès de ses père & mère lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux ont déclaré en vertus de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize & sous serment qu'ils ignorent la mort des décès & le lieu du dernier domicile de leurs aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous

serment par les Témoins ci-après désignés. Le futur
Epoux déclare en outre en vertu de l'avis du Conseil d'Et
du trente mars mil huit cent huit que c'est a tort & par
erreur si dans 1° l'acte de décès de son père celui-ci y
est nommé Momaille au lieu de Momal & dans l'acte
de décès de sa mère Maumal au lieu de Momal & sa
mère prénommée seulement catherine au lieu de
catherine Joseph, ses véritables prénoms. Les futurs Epoux
& les personnes présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs
des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Momal Louis & Legendre
Louise Augustine sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Cyrille Delaine, sergent de ville
âgé de quarante cinq ans, demeurant à Saint Denis (Seine)
rue du Cygne, ami de l'Epoux, 2° François Golart journalier
âgé de quarante sept ans, demeurant à Saint Denis
impasse du Moulin Germain, ami de l'Epoux,
3° Charles Coq, propriétaire, âgé de soixante douze
ans, demeurant à Auberviller, rue Chapon
N° 3 ami de l'Epoux, et 4° Louis Méric
concierge, âgé de quarante cinq ans, demeurant
à Auberviller Place d'armes, ami de l'Epoux. Et
ont l'Epoux & les témoins signé avec nous, l'Epoux
ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Legendre Golart

Delaine

Coq Méric

Denis
Ad.

Trente-deux
2/6 EN SUS
1F. 50C.

31
Baudot
Valentin
et
Watremez
Catherine

L'An mil huit cent quatre vingt le Mardi
Cinq mars à cinq heures du soir. Par devant
Nous. Francois Bruneau, adjoint au maire de
la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement
de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'Etat civil
sont comparus publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette Commune Valentin Baudot, tourneur mécanicien,
âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue
de la Gare N.o 6, majeur, né à Villeneuve aux Chênes, (aube), le
vingt neuf février mil huit cent cinquante deux, fils légitime
de Jean François, maréchal ferrant, âgé de soixante ans, demeurant
en cette Commune Boulevard de Strasbourg & de Défunte Célinie Emélie
Viot, rue de Rosalie Route. D'une part. Et Demoiselle Catherine
Watremez, cuisinière, âgée de vingt sept ans, majeure, demeurant
à Aubervilliers rue de la Gare N.o 5, née à Fontaine au Pire,
(Nord), le vingt et un décembre mil huit cent cinquante trois
fille légitime de Jean Baptiste & de Dauphine Gransart
tous deux journaliers domiciliés au Pt Fontaine au Pire, non
présente mais consentante aux termes d'un acte authentique
reçu par maître Delacroix, notaire à Guiévy, (nord)
enregistré & légalisé. D'autre part. Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & pour les publications ont été faites et
affichées à la porte de la mairie de cette Commune les
Dimanches quatorze et vingt et un mars présent mois
à l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition.
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1.o des publications susdites, 2.o de l'acte de
naissance du futur époux, de l'acte de décès de sa mère
& de celui de sa première femme, 3.o de l'acte de naissance
de la future épouse, & du consentement à mariage
donné par ses père & mère, lesquelles pièces au
nombre de cinq sont après avoir été signées sont demeurées
annexées au présent. Le futur Epoux déclare en vertu de
l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit
cent huit que c'est à tort et par erreur si 1.o dans
l'acte de consentement à mariage donné par les père &
mère de la future Epouse, il y est nommé & prénommé
Bordeaux Arsène au lieu de Baudot Valentin ses véritables

nom & prénom & 2° Dans l'acte de Décès de sa mère
Dit futur Epoux, cette Dernière y est prénommée Marie
celine au lieu de Célinie Emélie, ses seuls prénoms
Les futurs Epoux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en exécution
De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat De mariage. Ensuite après avoir
donné lecture Du chapitre six Du code civil
sur Les Devoirs et Droits respectifs Des Epoux
nous avons demandé aux Dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous avons Déclaré au nom
De la loi que Baudot Valentin & Watremez catherine
sont unis par le mariage. Le tout en présence
Des sieurs 1° Emile Baudot forgeron, âgé de vingt quatre
ans, Demeurant à Auberviller, Boulevard De Stains,
frère De l'Epoux, 2° Jean Baptiste Baudot gardien De la paix
âgé de trente ans, Demeurant à Paris Boulevard De la
Villette 167, cousin De l'Epoux, 3° Jean Baptiste Pierre
propriétaire, âgé de quarante cinq ans, Demeurant
à Auberviller, boulevard De Stains, ami De l'Epoux
& 4° Jean Baptiste Nicolle, marchand De vins, âgé de
trente cinq ans, Demeurant à Auberviller rue de la
gare ami De l'Epoux. Et ont l'Epoux & les témoins
signé avec Nous, l'Epouse et le père de l'Epoux ayant
déclaré ne le savoir De ce requis après lecture faite

Baudot Emile — Baudot Jean Bte

J. Nicolle — J. Pierre

Baudot Emile — Baudot Jean Bte

J. Bureau
Adjoint

Trente-trois

32
Lécuyer
Félix Ernest
et
Krier
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi Dix Avril à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Christophe Saunié Bernard, Adjoint au maire de la Commune d'Auberville canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Félix Ernest Lécuyer, boyaudier, âgé de vingt trois ans, demeurant avec sa mère à Pantin (Seine) rue des Petits Ponts N°23, majeur né à Candebec en Caux (Seine Inferieure) le Dix neuf Septembre mil huit cent cinquante six, fils légitime de Félix Nicolas Décédé et de Zoé Celina Braud, sans profession, âgée de quarante huit ans, demeure sus. Dite présente et consentante D'une part. Et Demoiselle Krier Marie journalière, âgée de vingt trois ans, demeurant chez ses père et mère à Auberviellier, rue des Cités N°31, majeure née à Foetange (Luxembourg) le quatorze Juillet mil huit cent cinquante sept, ainsi Du reste qu'il résulté d'un acte de notoriété homologué en Date Du vingt novembre mil huit cent soixante dix neuf, fille légitime de Nicolas Krier, sans profession âgé De cinquante sept ans et de Welter Marie Catherine sans profession, âgée De cinquante sept ans, demeure sus dite présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la porte De la mairie de cette Commune et a celle De la mairie de Saint les mêmes jours de Dimanche, quatorze et vingt et un mars Dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition Faisant Droit a leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. Dites et du certificat de ces publications, 2° De l'acte de naissance Du futur Epoux et de l'acte De Décès de son père, 3° de l'acte de notoriété remplaçant l'acte de naissance De la Dite future Epouse, Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées Demeurées ci-annexées, ainsi qu'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par —

nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe masculin né à Auberviliers le vingt neuf mai mil huit cent soixante dix huit inscrit le même jour sur les registres de l'Etat civil de la Dite Commune sous les nom et prénom de Krier Jean Baptiste fils naturel de Marie Krier, la future Epouse. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Félix Ernest Lecuyer et Marie Krier, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Guillaume Zeig, journalier, âgé de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Santin n°138, ami de l'Epoux, 2° Narcisse Salmon, boucher âgé de quarante huit ans, demeurant à Pantin rue de Flandre n° 203, ami de l'Epoux, 3° Jean Krier, journalier, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers rue des Cités n° 88, frère de l'Epoux et 4° Michel Krier, journalier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue des Cités n° 31, frère de l'Epoux et tous les Epoux la mère de l'Epoux et les témoins signé avec nous les père et mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Lecuyer Krier

Brand Salmon

Zeig Krier Jean

Krier Michel

Dossard

33
Gademer
Thiébault
&
Poncin
Madeleine

Trente-quatre

L'An mil huit cent quatre vingt le Samedi
Cinq Avril à onze heures du matin
Pardevant Nous Nicolas Christophe Claude Dennay adjoint
au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégations
les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie de cette
Commune Gademer, Thiébault, majeur, âgé de quarante
cinq ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, passage
du Saubertois N°11, né à Bitche (moselle), le huit Janvier
mil huit cent trente cinq, fils légitime de Etienne Gademer
& de Elisabeth Hoffstedter, tous deux décédés. Le dit sieur
Gademer, agissant comme libre dans ses droits & actions,
ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous deux
décédés. D'une part. Et Madeleine Poncin, journalière, âgée
de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, Passage
du Saubertois N°11 majeure, fille légitime des défunts Jean
Baptiste & de Elisabeth Hoffmann, veuve de Pierre Muller
la Dite Dame Poncin, née à Teuningen (Luxembourg) le
vingt Septembre mil huit cent trente huit, agissant comme
libre dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les
deux lignes étant tous décédés. D'autre part. Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont
été faites et affichées à la principale porte de la mairie
de cette Commune les Dimanches vingt & un et vingt
huit mars dernier à 1 heure de midi sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de
naissance de futur époux & des actes de décès de ses
père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future
épouse des actes de décès de ses père & mère & de
celui de son premier mari. Lesquelles pièces sont
après avoir été signées de nous annexées au présent
Les futurs Epoux déclarent sous serment en vertu de l'avis du
Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent
la Date de décès & le lieu du dernier domicile de leurs
aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable
déclaration nous a aussi été faite sous serment par
les témoins ci-après désignés; le futur époux déclare aussi en

vertu de l'avis du quatre Thermidor an treize que c'est à tort & par erreur si dans les actes de décès de ses père & mère, sa mère y est nommée Hoffstetter au lieu de Hoffsteder son véritable nom & la future épouse que c'est a tort & par erreur si dans les actes de décès de ses père & mère son père y est prénommé Jean au lieu de Jean Baptiste ses véritables prénoms Les futurs en les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en vertu de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous sur l'état qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encor avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Gabriel Thiébault & Madeleine Poncin, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. de Louis Lancelin, cordonnier, âgé de cinquante deux ans demeurant à Auberviller Passage du Rantbertois ami de l'Epoux, 2°. François Hilarion Doctot, cuisinier, âgé de quarante deux ans demeurant à Auberviller Passage de la goutte d'or N°. 2 ami de l'Epoux, 3°. Charles Raison marchand de vins, âgé de vingt sept ans demeurant à Paris rue de la Roquette N°. 3 ami de l'Epoux, 4°. Nicolas Philippe, épicier, âgé de quarante ans, demeurant à Auberviller Passage du Petit Lyon N°. 5. ami de l'Epoux, Et aux l'Epoux et les témoins signé avec Nous, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

Gabriel Thiébault Lancelin Doctot

Ch. Raison

Philippe

Poncin

adj

Trente-cinq.

3 H
Philispot
Pierre Louis
et
Poquet
Marie Louise

L'An mil huit cent quatre vingt le mardi six Avril à quatre heures du soir. Par devant Nous François Bureau, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Pierre Louis Philispot maçon, âgé de quarante six ans, demeurant en cette Commune Rue du Pont n°6, majeur, né à Bondy, (Seine), le quatre septembre mil huit cent trente quatre, fils légitime des défunts Jean Louis et de Marie Louise Eléonore Noviret ses veuf de Louise Honorine Bocquillon. Le dit sieur Philispot agissant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. Et Poquet Marie Louise cultivatrice âgée de trente sept ans, majeure, demeurant chez son père à Auberviliers rue du Pont n°6, née à Auberviller, le vingt et un août mil huit cent quarante deux, fille légitime de Jean Paul cultivateur, âgé de soixante huit ans, demeure susdite présent et consentant et de défunte Louise Théophile Boucher, veuve de Félicité Pierre Louis Noël. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt et un et vingt huit mars dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant à leur réquisition lecture a été donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, des actes de décès de ses père et mère et de celui de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère et de celui de son premier mari, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize et sous serment qu'il ignore le dernier domicile et le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment

par les témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du Dix huit mil huit cent cinquante-neuf sur l'état civil pour ité fait Du contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture Du chapitre six Du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs Des Epoux nous avons Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun D'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi que Philippot Pierre Louis et Poquet Marie Louise sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs Auguste Philippot, tailleur de pierres âgé de quarante quatre ans, Demeurant à Livry (Seine & Oise) chemin Des Portes, frère Des Epoux, 2o. Charles Philippot, maçon, âgé de trente & un ans, Demeurant à Paris, rue Des Solitaires N°13, frère des Epoux, 3o. Pierre Forguignon, tourneur, âgé de cinquante six ans Demeurant à Paris rue Saint Martin N°331, oncle Des Epoux et quarto Isidore Rouveau, cultivateur âgé de quarante ans, Demeurant à Auberviller rue aux Reines N°31, cousin des Epoux Et ouï l'Epoux & Deux témoins signé avec Nous, l'Epoux le père des Epoux et les sieurs Philippot ayant Déclaré ne le savoir De ce requis après lecture faite.

Poquet P Forguignon

L. B.

Bouveau

F. Bureau

Adjoint

Trente-six

31

Bonnaire
Victor Aristive
&
Breton
Marthe Onézime

approuvé six mots rayés nuls

L'An mil huit cent quatre vingt le jeudi huit avril à onze heures du matin. Par devant nous Nicolas ~~Christophe Claude Demars adjoint~~ au Nicolas Christophe Claude Demars adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier d'état civil, ont comparu publiquement en la salle des actes de la mairie de cette Commune Victor Aristide Bonnaire, jardinier, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers, chemin de la maladrerie, majeur, né à Betz (Oise), le dix juillet mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Louis Aristide Bonnaire, maçon, âgé de soixante cinq ans demeurant au dit Betz, présent et consentant & de défunte Victorine Joséphine Lefevre. D'une part. Et Demoiselle Marthe Onezime Breton, domestique, majeure âgée de vingt et un ans, demeurant au dit Aubervilliers, rue des Noyers N°1, née à Saint Jean Froidmontel (Loir et cher) le vingt neuf mai mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Jean Breton, journalier, âgé de cinquante quatre ans demeurant à Beauvois, commune d'Ecomais (Loir & cher) & de défunte Adrienne Binois. Le dit sieur Breton non présent mais consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Crucher notaire à Morée (Loir & cher) enregistré & légalisé. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches sept et quatorze mars Dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. S'étant Pour à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-datées 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de sa mère & du contrat de mariage dressé par sus pièces; lesquelles pièces sont après avoir été signées sont demeurées annexées au présent. De la future Epouse déclarant ne vouloir de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit qui n'est a tort ni par erreur si dans l'acte de décès de sa mère elle Dernière

Bonnaire
Bonnaire
Simonot
Breton
Bailly
Perrier

nous avons déclaré
renvoi approuvé

Bonnaire
Simonot
Bailly
Buisson
Dennes Cap

y est prénommée Victoire Adrienne au lieu de Adrienne seulement son véritable prénom. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux Nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Victor Aristide Bonnaire & Marthe Onézime Breton, sont mis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Joseph Simonot jardinier, âgé de quarante deux ans, Demeurant à Auberviliers, chemin de la maladrerie, ami de l'Epoux, 2° Elie Houdart jardinier, âgé de vingt cinq ans, Demeurant aussi à Auberviliers rue de la maladrerie, ami de l'Epoux, 3° Victor Bailly journalier, âgé de vingt huit ans, Demeurant à Auberviliers rue de Paris N° 22, ami de l'Epoux, et 4° Eugène Buisson, marchand de fromages, Demeurant à Auberviliers rue des Noyers N° 1, ami de l'Epoux. Et avons l'Epoux le père de l'Epoux & les témoins signé avec Nous, l'Epoux, ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Bonnaire Bonnaire
Simonot
Houdart
Buisson
Bailly
Dennes Cap

Trente-sept

36
Mueller
Jacob
et
Killian
Anne Marie

L'an mil huit cent quatre vingt le Jeudi huit Avril à onze heures de Demie du matin. Par Devant Nous Nicolas Christophe Claude Demars, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jacob Mueller, journalier âgé de soixante & un ans, majeur, Demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union No 24, né à Merlen & Bebling (moselle) le six novembre mil huit cent dix neuf, fils légitime des Défunts Jacques Mueller & de Barbe Schmitt & veuf de Barbe Bock. Le dit Sieur Mueller, agissant comme libre Dans ses Droits et actions ses aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés D'une part. Et Anne Marie Killian, journalière, âgée de soixante quatre ans, majeure, Demeurant en cette Commune, passage de l'Union 9 No 24, née à Jeanrorbach (moselle), le Dix Sept Février mil huit cent cinq, fille légitime des Défunts Jean Killian & de Anne Marie Furtz & veuve de Frédéric Giraud. La dite Dame Killian, agissant Comme libre Dans ses Droits et actions ses aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanche vingt et un & vingt huit mars Dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons Donné lecture 1° des publications sus. Dites 2° de l'acte de naissance du futur Epoux des actes de Décès de ses père & mère & de celui de sa première femme, 3° Décès de ses père & mère & de celui de sa premières mari; Lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Des futurs Epoux Déclarent sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent le Dernier Domicile & le lieu de Décès de leurs aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes, semblable Déclaration

nous a aussi été fait sans reproche par les Témoins ci-après désignés. De futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent-huit-cinq que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de sa naissance sous prénoms lui a été donné Jacob au lieu de Jacques son véritable prénom. La future Epouse déclare aussi en vertu du dit avis que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de Décès de ses père et mère sous prénoms leur a été donné Hilian au lieu de Killian son véritable nom de famille. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Droits et Devoirs respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jacob Müller et Anne Marie Killian, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Hilarion François Dector cultivateur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberviliers passage de la Goutte d'Or 2, ami de l'Epoux, 2° Jean Martin, journalier âgé de soixante trois ans, demeurant à Auberviliers, rue Solferino N° 32, ami de l'Epoux, 3° Paul Curien, menuisier, âgé de quarante ans, demeurant à Auberviliers rue Solferino N° 97, ami de l'Epoux et 4° Louis Merié, cuvrier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberviliers, place de la Mairie, ami de l'Epoux. Et nous Epoux et les Témoins signé avec Nous, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Killian Dector

Curien Martin Merié

Damas Adj.

37

Reinert
François
&
Schmit
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt dix le samedi Dix Avril à onze heures du matin Par devant Nous Nicolas Christophe Clausse Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil en comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune ~~dans comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Com~~ François Reinert, Sondeur de puits, âgé de vingt sept ans, majeur Demeurant à Aubervilliers, rue Solferino N° 7, né à Herschweiler (ci-devant moselle) le six juin mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Henri Reinert Dédé & de Barbe Kiner, sans profession, Demeurant à Kitzingen (moselle) non présente mais consentante aux termes d'un acte authentique, traduit de l'allemand reçu par maître Fromholz notaire à Sierck (moselle) enregistré & légalisé. D'une part. Et Demoiselle Marie Schmit, sans profession, âgée de vingt quatre ans, Demeurant à Arpajon, (Seine & Oise), majeure, † fille légitime de Jacques & de Jeanne Léonard, cultivateurs Demeurant à Hentzingen (moselle) non présente mais consentante aux termes d'un acte authentique, traduit de l'allemand reçu par maître Fromholt, notaire à Sierck enregistré & légalisé. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications en été faites & affichées à la porte de la mairie de cette commune & a celle de Arpajon (Seine & Oise), les Dimanches vingt cinq & vingt huit mars Dernier, sans opposition. Faisant droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites & du certificat de ces publications, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de Décès de son père & du consentement à mariage donné par sa mère, 3° De l'acte de naissance de la future Epouse & du consentement a mariage donné par ses père & mère, lesquelles pièces au nombre de dix sont après avoir été signées demeurées ci-annexées. Des futurs Epoux et des personnes présentes

† née à Hunting (Moselle) le cinq juin mil huit cent cinquante cinq.
Lecture approuvée & signé mots rayés nuls.

Reinert
Schmit
Reinert
Bettenfeld
Deutsch
Schmit
Bernard adj.

Timbre : Trente-huit 2/10 ENSUS 1F. 50

pour assister au mariage interpellés par
nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore
avons donné lecture du chapitre six du
Code Civil sur les devoirs et droits re-
spectifs des Epoux, nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi que François Reinert et
Marie Schmit, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Nicolas Reinert
garçon boucher, âgé de trente six ans, demeurant
à Aubervilliers, rue Solférino n°7, frère de
l'Epoux, 2° Jean Bettenfeld, charron, âgé de
vingt sept ans, demeurant à Pantin (Seine)
rue de Paris n°205, ami de l'Epoux, 3° Gustave
Deuter, jardinier, âgé de trente deux ans
demeurant à Sceaux (Seine), beau frère de
l'Epoux, 4° Jacques Schmit, journalier
âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris
rue Folie Méricourt n°16, frère de l'Epouse.
Et ont les Epoux, l'Epouse et les quatre
témoins signé avec nous après lecture
faite.

Reinert
Schmit
Schmit
Bettenfeld
Deuter
Dem[illegible]

Trente-neuf

38
Grosse
Pierre
et
Philippe
Catherine

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi
Dix Avril à onze heures et un quart du matin
Par devant Nous Nicolas Christophe Claude Vernois
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune Pierre Grosse
garçon marchand de vins, âgé de trente et un
ans, demeurant à Paris, quai Jemmaps N° 50.
majeur né à Distroff (moselle), le treize mars mil
huit cent quarante neuf, fils légitime des Défunts
Jean Grosse et de Jeanne Jungen et veuf de Marguerite
Velter; le dit sieur Grosse, agissant comme libre dans
ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes
étant tous Décédés. D'une part. Et Catherine Philippe, sans
profession, âgée de vingt quatre ans, majeure, demeurant
avec ses père et mère à Aubervilliers, rue du Four N° 32, née à
Puteaux (Seine) le trois Décembre mil huit cent
cinquante cinq, fille légitime de Jean Philippe
nourrisseur, âgé de cinquante cinq ans et de Catherine
Veber, sans profession, âgée de cinquante cinq ans.
présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été
faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune
et celle de la mairie du Dixième arrondissement de Paris
les Dimanches vingt huit mars Dernier et quatre avril
présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant
Droit a leur réquisitions Nous avons donné lecture 1°
des publications sus dites et du certificat de nos publications
2°. de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de
Décès de ses père et mère et de celui de sa première femme
3°. de l'acte de naissance de la future Epouse, lesquelles
pièces tout après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Le futur Epoux déclare en
vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize qu'il ignore le Dernier Domicile et le lieu du
Décès de ses aïeuls et aïeules tous les Deux lignes

semblable Déclaration nous a aussi été faite sous
serment par les Témoins ci. après Désignés. Les
futurs Epoux & les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par Nous en exécution de
la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après encore avoir fait lecture
Du Chapitre dix Du code civil sur les Devoirs &
Droits respectifs des Epoux nous avons demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun D'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous avons déclaré
au nom De la loi qu'ils Pierre Grosse & Philippe
Catherine sont unis par le mariage. Le tout en
présence Des sieurs 1° Paul Prévost, Cojautéur, âgé
De vingt six ans, demeurant à Paris rue Des
Boissonniers N°23, ami De l'Epoux, 2° François Perrin
marchand De vins, âgé de cinquante sept ans,
demeurant à Paris Quai Jemmaps N°50, ami de
l'Epoux, 3° Michel Sinnès, palfrenier, âgé de
trente & un ans, demeurant à Aubervilliers
rue Du Port N°32, beau frère de l'Epoux, 4° Pierre
Weber, Douanier, âgé de cinquante trois ans,
demeurant à Paris rue Jean Robert N°7, ami
de l'Epoux. Et ont les Epoux, le père de l'Epoux
& les témoins signé avec Nous Mons. la mère
De l'Epoux ayant Déclaré ne le savoir après
lecture faite.

Grosse Philippe

Philippe

Perrin

Sinnès

Weber

39
Laurette
Eugene Joseph
et
Bonnissant
Marie Gabrielle

L'An mil huit cent quatre vingt
Samedi Dix Sept Avril à onze heures du matin
Par devant Nous Nicolas Christophe Claude
Denars, adjoint au maire de la Commune
d'Auberviller canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
ont comparu publiquement en la salle de la
mairie de cette Commune Eugene Joseph Laurette
cultivateur, âgé de vingt cinq ans, majeur, demeurant
à Auberviller rue du Moutier N°41, né à Villy le Long,
(Oise) le seize decembre mil huit cent cinquante quatre
fils légitime des défunts Jean Pierre et de Honorine Marie
Lefevre. Le dit Laurette agissant dans tous ses droits
et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant
tous décédés d'une part: Et Marie Gabrielle Bonnissant
cultivatrice, âgée de dix sept ans, mineure demeurant chez
ses père et mère à Auberviller rue aux Reines N°34, née au
dit Auberviller le quatre juillet mil huit cent soixante
deux, fille légitime de André Henri âgé de cinquante
huit ans et de Marie Alexandrine Homberg, âgée de
cinquante cinq ans, tous deux cultivateurs, présents et
consentants d'autre part. Lesquels futurs époux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à
la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches
vingt et vingt huit mars dernier, sans opposition.
Faisant droit à leur requisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance
du futur époux et, des actes de décès de ses père et mère
3° et de l'acte de naissance de la future Epouse; lesquelles
pièces sont après avoir été signées demeurées ci-
annexées en présence. Le futur Epoux déclare
sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat
du quatre Thermidor An treize, qu'il ignore le
dernier Domicile et le lieu du décès de ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration
nous a aussi été faite sous serments par
les quatre témoins ci-après Designés. Le futur
Epoux déclare en outre en vertu de l'avis du Conseil
d'Etat du trente mars mil huit cent huit qu'il est

a tort et par erreur si dans l'acte de décès de sa
père sa mère y est prénommée Honorine seulement au
lieu de Honorine Marie ses deux prénoms et dans l'acte de
décès de sa mère y est prénommé Jean Pierre Joseph au
lieu de Jean Pierre ses seuls prénoms. Les futurs Epoux
et les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du Dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir donné lecture du chapitre six
du code civil sur les Devoirs respectifs des Epoux nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Laurette Eugène
Joseph et Marie Gabrielle Bonnissant, sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Pierre
Laurette, journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant
à Aubervilliers rue du Midi N° 1, père de l'Epoux, 2°
Alexandre Doyen, journalier, âgé de trente trois ans
demeurant à Aubervilliers, rue Chapon N° 3,
ami de l'Epoux, 3° Gabriel David, propriétaire
âgé de quarante quatre ans, demeurant aussi à
Aubervilliers Boulevard de Stains, ami de l'Epoux
4° Ferdinand Chiaphale Bouchez, cultivateur, âgé
de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux
Reines N° 61, ami de l'Epoux. Et pour les Epoux le père de
l'Epoux, le père de l'Epouse et trois témoins ont signé avec nous la
mère de l'Epoux et les témoins. Doyen ayant déclaré ne le savoir lecture faite

E. J. Laurette.

M. G. Bonnissant

Bouchez

David

Laurette Bonnissant

Quarante-un

40
Mezière
Gustave Alexandre
et
Dubret
Marie Denise Antoinette

L'An mil huit cent quatre vingt Le Sang de Dix sept Avril à onze heures et un quart Du matin Par Devant Nous Nicolas christophe Claude Demars, adjoint au maire De la Commune d'Auberviliers, canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Gustave Alexandre Mezière, cultivateur, âgé de vingt deux ans, majeur Demeurant à Auberviliers chez ses père & mère, rue Du Moutier N° 50, né au dit Auberviliers le premier Novembre mil huit cent cinquante sept fils legitime de Pierre Etienne Mezière, âgé de cinquante quatre ans & de Marie Louise Florentine Mezière, âgée de quarante sept ans, tous deux cultivateurs, présents & consentants: D'une Part. Et Demoiselle Dubret Marie Denise Antoinette cultivatrice, âgée de vingt ans, mineure, Demeurant chez ses père & mère à Auberviliers, rue du Port N° 16, née au dit Auberviliers le sept Septembre mil huit cent cinquante neuf, fille legitime de Joseph Christophe Dubret âgé de quarante neuf ans & de Maury Laurence Elisabeth, âgé de quarante sept ans tous Deux cultivateurs présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches quatorze & vingt et un mars dernier à l'heure de midi, sans opposition. Laissant Duit leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance Du futur époux 3° De l'acte de naissance de la future Epouse et 3° D'un certificat de contrat Pour il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes Pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi du Dix

Juillet mil huit cent cinquante sept
sur Declaré qu'il a été fait un contrat de
mariage reçu par maître Poissié, notaire
à Auberviliers, à la date du quatorze Avril
présent mois. Après lecture avons donné
lecture du chapitre six du code civil sur les
devoirs et droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils voulaient se prendre pour mari
et pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que
Mézière Gustave Alexandre et Dudret
Marie Denise Antoinette, sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs
1° Christophe Etienne Mézière, cultivateurs, âgé de
vingt sept ans, demeurant à Auberviliers
rue du marché N° 50, frère de l'Epoux, 2° Vallet
Alexandre, cultivateur, âgé de quarante neuf
ans, demeurant à Auberviliers, rue aux Reines
ami de l'Epoux, 3° Alexis Dudret, blanchisseur
âgé de cinquante trois ans, demeurant à
Saint Denis rue du Faubourg, cousin de l'Epouse
et 4° Louis Adrien, cultivateur, âgé de cinquante
trois ans, demeurant à Gonesse (Seine et Oise) ami
de l'Epoux. Et ont les Epoux les père et mère de
l'Epoux et trois témoins signé avec nous, le
témoin Adrien ayant déclaré ne le savoir, lecture
faite.

G A Mézière
M D A Dudret

Mézière

Dudret F Mézière

Elisabeth Mary Dudret

Mézière Vallet

Denise

Dudret

Jn 1
Cinier
Jean
et
Lordière
Clémence Denise

Demeurant à Brévaux (Ain)

L'An mil huit cent quatre vingt sept le Samedi Dix sept avril à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Christophe Lemaire, adjoint au maire de la Commune d'Aubervillier, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Cinier, Bourrelier, âgé de vingt trois ans, Demeurant à Aubervillier rue du moutier N° 46, majeur né à Dernié (Rhone) le Dix huit mars mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Jean Claude Cinier propriétaire, âgé de soixante huit ans, présent et consentant & de Florette Passemare, sans profession domiciliée comme dessus, non présente mais consentante aux termes d'un acte authentique reçu par maitre Guillonet son collègue notaires à la résidence de Brévaux, enregistré & légalisé. D'une part. Et Clemence Denise Lordière sans profession, âgée de dix neuf ans, Demeurant à Aubervillier rue du Moutier N° 29, mineure, née au dit Aubervillier le Dix huit décembre mil huit cent soixante, fille légitime de Lordière Joseph Désiré employé âgé de cinquante deux ans, et de Félicité Zaire Boucher, sans profession, âgée de cinquante ans, présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune & en celle de la mairie de Brévaux (Ain) les mêmes jours quatre & onze avril présent mois, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites & du certificat de ces publications, 2° De l'acte de naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par sa mère & 3° De l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces nous après avoir été signées demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux et les personnes

Quarante deux
TIMBRE RF 2/10 EN SUS 1F 50

présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du
Dix juillet mil huit cent cinquante
nous avons déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du Chapitre
six du code civil sur les devoirs et
droits respectifs des Epoux nous
avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Jean Cinier et Clémence Denise Lordière
sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Pierre Claude Boucher,
cantonnier, âgé de soixante quinze ans, demeurant
à Auberviliers, rue du moutier N° 29, grand père de
l'Epoux, 2° Christophe Bercière, cultivateur, âgé de
cinquante six ans, cousin de l'Epoux, demeurant
à Auberviliers rue aux Reines N°118, 3° Denis
Nicolas Méziere, journalier, âgé de trente ans
demeurant à Auberviliers, rue des noyers N°8
beau frère de l'Epoux, 4° François Clément Grange
bourrelier, âgé de trente trois ans, demeurant aussi
à Auberviliers rue du moutier N°46, beau frère
de l'Epoux. Et ont les Epoux et les témoins signé avec
Nous lecture faite.

J Cinier — E Lordière

Cinier — J Lordière

Félicité Bouche — Bouche

Bercière — Grange

Denis — D Méziere

(illegible)

Quarante-trois

N 2
Diébolo
Charles Louis
et
Hébrard
Louise Augustine

L'An mil huit cent quatre vingt le lundi dix neuf Avril à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu Charles Louis Diébolo, cuisinier, âgé de vingt deux ans, demeurant à Auberviliers rue du Moutier N° 39, majeur né à Baden (Suisse), le quatre Novembre mil huit cent cinquante sept, fils légitime des Défunts Louis Diébolo & de Elise Brunner. Le dit sieur Diébolo, agissant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés. D'une part. Et Demoiselle Hébrard Louise Augustine sans profession, âgée de vingt ans, demeurant avec ses père & mère en cette Commune, rue des Noyers N° 2, mineure, née à Arcueil cachan (Seine) le onze juillet mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Louis Nicolas Hébrard, sans profession âgé de soixante huit ans & de Célestine Françoise Maillard, sans profession, âgée de cinquante huit ans, demeure sus. Dite présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches quatre & onze Avril présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus Dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de Décès de ses père & mère, 3°. De l'acte de naissance de la future Epouse & d'un certificat de contrat Pour il sera ci après parlé, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur Epoux Déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du dernier domicile & la date du Décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable Déclaration

nous a aussi été faite. Sous serment par les Témoins
ci-après Désignés. Les futurs Epoux et les personnes
présentes pour assister au mariage interpelés par
nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil
huit cent cinquante nous avons Déclaré qu'il a
été fait un contrat de mariage reçu par maître
Poussié notaire à Aubervilliers à la Date Du quatorze
avril présent mois. Après encore avoir
donné lecture Du Chapitre six Du code civil sur les
Devoirs et Droit respectifs des Epoux nous avons
demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons Déclaré au nom De la loi que
Charles Louis Diebold et Louise Augustine
Hebrard sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Frédéric Demunck, marchand de
vins, âgé De cinquante et un ans, demeurant à
Paris, rue De Belleville N° 31 ami De l'Epoux,
2° Louis Blanc, coiffeur, âgé De trente deux ans
demeurant aussi à Paris rue De Belleville N° 327
ami De l'Epoux, 3° Jean Jacques Hébrard
rentier, âgé De soixante deux ans, demeurant
à Aubervilliers, chemin Du Courneau N° 2
Cousin De l'Epoux, 4° Jean François Hébrard
propriétaire, âgé de quarante ans demeurant
à Aubervilliers rue De Pantin 14 cousin de
l'Epoux. Et ont les Epoux, les père et mère
De l'Epoux et les témoins signé avec nous après
lecture faite

Charles Diebold Hebrard

Hebrard Demunck Blanc

Damay

Quarante-quatre



W3

Devonge
Albert Charles Francois
et
Carlier
Julie Marie

L'an mil huit cent quatre vingt le Dix neuf Avril à cinq heures Du soir Pardevant Nous Nicolas Denizars adjoint au maire de la Commune D'Asnieres, cantons & arrondissement De Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions D'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles De la mairie De cette Commune Albert Charles Francois Devonge, garçon fondeur De fers, âgé De vingt et un ans, demeurant à Asnieres, rue D. Pantin no 67, majeur né à Paris-Montmartre, le vingt huit mai mil huit cent cinquante huit, fils légitime De Louis Alexandre Devonge, garçon fondeur, âgé de quarante trois ans, demeurant à Nanterre, (Seine), présent et consentant & De Défunte Adèle Louise Nézard - D'une part. Et Julie Marie Carlier journalière, âgée De dix huit ans, mineure, demeurant avec ses père & mère à Asnieres, rue De Pantin 37, née à Saint Firmin, (Oise), le vingt et un juin, mil huit cent soixante et un, fille légitime de Francois Carlier journalier, âgé De quarante et un ans & De Dubray Florence Rosine, journalière, âgée de quarante ans, demeure sus. Dite, présents et consentants. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entre eux Dont les publications ont été faites et affichées à la mairie De cette Commune & en celle de la mairie De Nanterre, les mêmes jours quatre & onze avril présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons Donné lecture 1o Des publications sus. Dites & Du certificat de ces publications. 2o De l'acte de naissance Du futur Epoux & De l'acte De Décès de sa mère, 3o de l'acte de naissance De la future Epouse. Lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Des futurs Epoux et les personnes présentes Dont assister au mariage D

interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante sus auxquels déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après quoi avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux sus avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement sus avons déclaré au nom de la loi que Devouge Albert Charles François et Carlier Julie Marie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Eugène Bertrand marchand de vins, âgé de trente quatre ans demeurant à Aubervilliers rue de Pantin 67, ami de l'Epoux, 2°. Michel Dardelle, mécanicien, âgé de trente neuf ans, demeurant à Paris, avenue des Termes N° 12, ami de l'Epoux, 3°. Dubray Flore journalier âgé de vingt six ans, demeurant à Goussainville (Seine & Oise) ami de l'Epoux. Et 4° Gabriel Eggenschwiller, vernisseur, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin 37, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux, le père de l'Epoux le père de l'Epouse & deux témoins, signé avec Nous, la mère de l'Epouse et les Témoins Dubray et Eggenschwiller ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Devouge Carlier

Devouge Carlier

Dardelle E. Bertrand

Dubray